



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2026**

**DEBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 21 JANVIER 2026**

SOMMAIRE

Préambule :	- 4 -
1. Le contexte international et national :	- 4 -
a. Une croissance mondiale qui se maintient à un niveau modéré	- 4 -
b. Un PIB français qui suit la croissance des pays avancés	- 4 -
c. Un contexte de déflation maîtrisée	- 5 -
d. Une dette publique qui reste à un niveau élevé	- 5 -
2. Quelles dispositions financières pour les collectivités en 2026 :	- 6 -
A - Structure générale des ressources et des budgets :	- 8 -
I. Une année impactée par la baisse des compensations prises sur les recettes de l'État :	- 8 -
1. Un produit fiscal atone et des compensations en baisse :	- 9 -
a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :	- 9 -
b. Compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE	- 9 -
c. TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	- 10 -
d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	- 10 -
e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)	- 11 -
f. Le Versement Mobilité (VM)	- 11 -
2. Synthèse des ressources fiscales :	- 12 -
II. Eléments d'un pacte financier et fiscal	- 13 -
1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE	- 13 -
2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :	- 13 -
3. Les attributions de compensation	- 14 -
III. Une Dotation Globale de Fonctionnement sortant de la garantie du maintien de ressources.	- 15 -
IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :	- 17 -
V. Les subventions et participations :	- 18 -
VI. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires	- 18 -
1. Structuration des budgets	- 18 -
2. Compétences assurées par des sociétés partenaires	- 19 -
a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies	- 19 -
b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges	- 20 -
B – Les grandes orientations 2024 en matière de politiques publiques	- 21 -
I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :	- 21 -
1. Des arbitrages techniques nécessaires face aux incertitudes pesant sur le Budget de l'Etat ...	- 22 -
2. Pôle développement	- 22 -
a. Service relation avec les Entreprises et Animation territoriale	- 22 -
3. Pôle Animation et Solidarités Territoriales	- 31 -
a. Solidarité et Santé	- 31 -
b. Culture et patrimoine	- 33 -

c.	Conseil Prospectif Territorial.....	- 38 -
d.	Démarche relation habitants :	- 38 -
4.	Pôle aménagement	- 39 -
a.	Service commun ADS	- 39 -
b.	Urbanisme / SCoT	- 41 -
c.	Service Habitat.....	- 43 -
d.	Mobilités.....	- 45 -
5.	Pôle transition écologique.....	- 47 -
a.	Gestion des déchets	- 47 -
b.	Service Stratégie écologique et animation territoriale.....	- 48 -
6.	Pôle grand cycle de l'eau	- 49 -
a.	Assainissement	- 49 -
b.	GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et eaux pluviales urbaines.....	- 52 -
c.	Adduction en eau potable	- 53 -
7.	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	- 54 -
II.	Structuration des effectifs et conditions de travail	- 55 -
1.	La poursuite en 2026 de la stabilisation des effectifs initiée en 2025	- 55 -
a.	2025, une année de stabilisation des effectifs de la collectivité.....	- 55 -
b.	Des ouvertures de poste projetées pour 2026	- 57 -
2.	Une masse salariale stabilisée.....	- 58 -
3.	Une année de lancement du nouveau mandat	- 59 -
a.	Temps et rythme de travail :	- 60 -
b.	Protocole sur le télétravail :	- 61 -
c.	Perspectives.....	- 61 -
III.	La dette de Mauges Communauté :	- 62 -
IV.	Les prévisions budgétaires pour 2026	- 65 -
1.	Prévisions des dépenses 2026 par politique :	- 65 -
a.	Dépenses réelles de fonctionnement :	- 65 -
b.	Montant des investissements programmés :	- 66 -
c.	Rappel des autorisations pluriannuelles en cours :	- 66 -
d.	Estimation générale des recettes :	- 67 -
	Recettes réelles de fonctionnement :	- 67 -
	Recette d'investissement :	- 67 -
e.	Autofinancement :	- 68 -

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et national :

a. Une croissance mondiale qui se maintient à un niveau modéré

Les prévisions pour 2026 confirment une croissance mondiale modérée. L'analyse macro-économique est donc comparable entre 2025 et 2026. Ainsi, selon le FMI et l'OCDE, la croissance mondiale devrait s'établir entre 3,1 % et 3,3 % en 2026, contre 3,2 % en 2025. Ce niveau reste insuffisant pour soutenir un développement économique durable et équilibré à l'échelle planétaire. Les pays émergents et en développement continuent d'être les principaux moteurs de la croissance, avec une progression attendue d'environ 4 %. Les pays avancés, quant à eux, devraient croître de 1,5 % en moyenne, avec une zone euro entre 1,2 % et 1,5 %.

Evolution du PIB en volume – Source FMI / OCDE

	2024	2025	Estimation 2026
Pays avancés	1.8%	1.2%	1.5%
Pays émergents et pays en développement	4.2%	4.0%	4.0%
Production mondiale	3.2%	3.2%	3.1% à 3.3 %

b. Un PIB français qui suit la croissance des pays avancés



Le PIB, **Produit Industriel Brut**, est un indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse d'un pays. Il est calculé à partir de la valeur ajoutée des entreprises et des comptes des administrations.

Le **PIB en valeur** est la somme des quantités des biens finaux produits, multipliée par leur prix courant. Il comprend donc l'inflation. Pour mesurer l'évolution de la seule production au cours du temps, il faut éliminer cet effet de la hausse des prix, on dit alors qu'on "déflate". On obtient alors le **PIB en volume**.

Après une forte croissance en 2021, 6,4 %, résultant de la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB français connaît dès 2022 un ralentissement marqué.

La croissance en 2025 devrait être comprise entre 0.7 % et 0.8 %, selon la Banque de France et l'Insee.

Le PIB français en volume devrait progresser de 0,9 % à 1,0 % en 2026. Cette légère amélioration s'explique par un rebond attendu de la consommation des ménages (+1 % en 2026 contre +0,4 % en 2025) et une reprise modérée de l'investissement.

Cependant ces prévisions restent soumises à l'évolution du contexte international. Ainsi, si les accords relatifs aux droits de douane américains donnent de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Par ailleurs, les tensions géopolitiques, pourraient générer des hausses de prix du pétrole ainsi qu'un comportement d'épargne des ménages limitant le rebond attendu.

À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu.

PIB et composantes – Source INSEE / Banque de France

	2024	Estimation 2025	Prévision 2026
Produit intérieur brut (volume)	2 595.99 Md€	0.7 % à 0.8 %	0.9% à 1.0%
Exportations	829.32 Md€	1.6 %	2.0%
Importations	823.27 Md€	-1.1 %	1.5%
Dépenses de consommation des ménages	1 314.27 Md€	0.4 %	1.0%
Dépenses de consommation des APU	660.89 Md€	2.1 %	1.8%

c. Un contexte de déflation maîtrisée

L'inflation en France devrait rester modérée en 2026, avec une moyenne annuelle attendue entre 1.3 % et 1.6 % (IPCH), contre 1,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Cette stabilité reflète la baisse des prix de l'énergie et la modération des prix des services. La Banque de France et le gouvernement anticipent une inflation proche de la cible de la BCE, mais avec des risques de hausse en cas de tensions géopolitiques ou de rebond des prix de l'énergie.

Augmentation des prix par poste (moyenne annuelle, %) – Source Insee / Banque de France

Poste	2024	Estimation 2025	Prévision 2026
Énergie	2.4 %	-0.5%	1.0 %
Alimentation	0.9 %	0.5%	0.8 %
Services	2.6 %	2.2%	2.0 %
Produits manufacturés	-0.1 %	0,0%	0.5 %
Indice des Prix à la Consommation (IPC)	1.9 %	1,3%	1.3 % à 1.6 %

d. Une dette publique qui reste à un niveau élevé

La dette publique française devrait atteindre 117 % du PIB en 2026, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et la Commission européenne, contre 115,6 % fin 2025.

Le déficit public devrait légèrement reculer en 2026, mais resterait supérieur à la moyenne de la zone euro (3 %). Le gouvernement table en effet sur un déficit de 4,6 % du PIB contre 5.4 en 2025, mais le FMI et l'OFCE anticipent plutôt 5,0 % à 5,4 %, en raison de risques sur la maîtrise des dépenses et de la faible croissance.

Dette publique et déficit français – Source OFCE / CE / Gouvernement

	2024	Estimation 2025	Prévision 2026
Dette publique	3 305,30 Md€	3 416,30 Md€	Entre 3 500.00 Md€ et 3 550.00 Md€
En % du PIB	113.2 %	115.6 %	117.0 %
Déficit public	5.8 %	5.4 %	4,6 % à 5,4 %

2. Quelles dispositions financières pour les collectivités en 2026 :

A l'étape d'élaboration du présent rapport, aucune Loi de finances pour 2026 n'est adoptée par le parlement. Le projet de Loi, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, a été modifié et voté par le Sénat, mais sans toutefois aboutir à un accord sur un texte en commission mixte paritaire.

Par principe de précaution, il est proposé d'établir un budget suivant le projet initial de Loi de finances, Prévoyant une participation des collectivités à la réduction du déficit public à hauteur de 4 Md€.

Le tableau ci-dessous analyse les principales dispositions du projet de Loi de finances impactant les recettes et dépenses de Mauges Communauté :

Les dispositions de la Loi de finances	Les impacts pour Mauges Communauté
Article 31 – Baisse de la compensation au titre des locaux industriels Sans en remettre en cause le principe dynamique, le projet d'article introduit une minoration de 25 % de la compensation de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncières des entreprises.	Baisse de la compensation au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises de 880 000 €.
Article 31 – Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) Le projet de Loi prévoit une réduction de 258 M€ de la dotation de compensation de la DCRTP des communes et des intercommunalités.	Baisse de la DCRTP estimée 80 770 €.
Article 32 – Baisse du champs d'application et décalage d'un an du régime de versement L'article prévoit d'exclure du bénéfice du FCTVA l'ensemble des dépenses de fonctionnement actuellement prises en compte. Par ailleurs, le régime de versement aux EPCI, au trimestre, est supprimé pour revenir à un régime de versement en année n+1. Le montant de FCTVA non versé en 2026 aux EPCI est estimé à environ 700 M€.	En 2025, Mauges Communauté ne percevrait donc pas de FCTVA. Le FCTVA perçu en 2026 sera basé sur les dépenses d'investissement 2025. Perte du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 33 000 € Non versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement : 1.53 M€.
Article 33 – Maîtrise de la dynamique des fractions de TVA des EPCI Le taux d'évolution des fractions de TVA sera amputé de l'indice d'inflation. Les fractions de TVA allouées aux collectivités ne seront donc désormais augmentées que si le taux d'évolution du montant des recettes de TVA est supérieur au taux de l'inflation.	Pour 2026, la fraction de TVA versée en substitution à la CVAE ne connaîtra aucune évolution.

Les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale	Les impacts pour Mauges Communauté et les communes membres
Pour rappel, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 prévoit une augmentation notable, 3 points, du taux CNRACL	L'impact sur la masse salariale de Mauges Communauté est estimé à 125 000 €.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Structure générale des ressources et des budgets :

I. Une année impactée par la baisse des compensations prises sur les recettes de l'État :

Le panier fiscal de Mauges Communauté se compose des produits suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales (TASCom) ;
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TA FNB) ;
- Taxe GEMAPI ;
- Versement Mobilité (VM).

A ce panier fiscal s'ajoutent les compensations versées par l'État, à la suite des réformes de la Cotisation Économique Territoriale (CET) :

- Dégrèvement depuis 2021 de 50% des bases foncières des entreprises dites industrielles prises en compte pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Part de TVA depuis 2023 en substitution à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Subsistent par ailleurs des compensations dues aux réformes puis à la suppression en 2011, de la Taxe Professionnelle (TP) :

- Dotation de Compensations de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
- Dotation de compensation intégrée depuis 2004 à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), comprenant pour l'essentiel la compensation de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

Pour rappel, du fait du dégrèvement, en 2021, de 50% des bases foncières pour les entreprises dites industrielles, puis de la suppression de la CVAE, les compensations de la fiscalité des entreprises par l'État sont aujourd'hui la seconde source de recettes de Mauges Communauté.

Typologie de la fiscalité en 2025

<i>Fiscalité</i>	<i>13 214 084 €</i>	<i>39%</i>
<i>Compensation CFE, CVAE et TP</i>	<i>10 602 402 €</i>	<i>31%</i>
<i>Dotation (DGF et FPIC)</i>	<i>10 006 901 €</i>	<i>30%</i>

Pour 2026, la réduction du déficit public se traduit, en ce qui concerne les collectivités territoriales, par des modifications substantielles des modalités de compensation des impositions dégrévées, supprimées ou réduites.

1. Un produit fiscal atone et des compensations en baisse :

Plus encore qu'en 2025, la maîtrise de l'inflation, désinflation, devrait ralentir l'évolution de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, après une période d'augmentation conséquente de cette cotisation, +18.40% sur deux ans, l'évolution de celle-ci s'est limitée en 2025 à +3.6%, dont 1.7% dû à la revalorisation des bases.

La revalorisation des bases attendue en 2026 devrait être de l'ordre de 1% et ne rattrapera pas la diminution annoncée des compensations par l'État des différentes mesures fiscales, estimée à - 9.07%.

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), aujourd'hui perçue par l'État. La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Depuis 2021 le Gouvernement est venu apporter un soutien financier aux entreprises dites industrielles, en dégrèvant de 50% leurs bases imposables. Ce dégrèvement est compensé auprès des collectivités par une allocation compensatrice calculée en appliquant le taux CFE 2021 de la collectivité au montant des bases dégrévées. A compter de 2026, cette compensation est minorée de 25%.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

La diminution des prix de l'énergie, la stabilisation des prix alimentaires et des services, permet une maîtrise de l'inflation. Celle-ci est ainsi estimée à 1% en 2025. La revalorisation forfaitaire des bases 2025 n'engendrera qu'une faible augmentation de la CFE, + 76 000 €.

Le produit de la CFE pour 2026 est ainsi estimé à 7 650 000 €.

En revanche, la compensation par l'État du dégrèvement de 50% des bases des entreprises dites industrielles, est minorée de 25% à partir de 2026. Ainsi la compensation ne s'appliquera qu'à 37.5% des bases dégrévées (50% x 0.75).

Cette compensation devrait alors s'établir autour de 2 750 000 € en 2026, contre 3 630 000 € en 2025, soit une perte de recettes de 880 000 €.

b. Compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Il doit progressivement être mis fin à cet impôt. Après avoir repoussé cette échéance à 2030, le projet de loi de finances pour 2026 accélère la suppression de la CVAE, désormais fixée à 2028. En compensation, les collectivités perçoivent d'ores et déjà une part de la TVA perçue par l'État.

La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, versée par l'État, comprend une part fixe, dite socle, et une part variable :

- La part socle a été arrêté en 2023 pour Mauges Communauté à 6 407 064 €. Elle correspond à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022, et qui aurait dû être perçu en 2023, comprenant les exonérations compensées.
- La part variable, Fond National de l'Attractivité Économique des Territoires (FNAET), est liée à l'évolution annuelle du produit de la TVA à l'échelle nationale corrigé, à partir de 2026, du montant de l'inflation. Ainsi, si le FNAET ne sera désormais augmenté que si le taux d'évolution du montant des recettes de TVA est supérieur au taux de l'inflation. La dynamique du fond étant réduite à l'évolution du montant de recette de TVA moins l'inflation. Si l'inflation devrait être limitée autour de 1% en 2025, les recettes de TVA nationale seront, au mieux, stable, au pire à la baisse. Le FNAET n'enregistrera donc aucune augmentation.

Pour 2026, Mauges Communauté devrait percevoir ainsi percevoir :

- Une part socle, fixe, à 6 407 064 € ;
- Une part FNAET sans évolution par rapport à 2025, soit 403 133 €.

c. Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²
- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Depuis 2021, le coefficient multiplicateur appliqué par Mauges Communauté est de 1.2. Soit le coefficient maximum.

Le montant prévisionnel 2026 de TASCOM est de 1 315 000 €.

d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)



L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été créé par la loi de finances de 2010 en complément de la CET. Cette imposition vise les entreprises de réseaux d'énergie, de transport ferroviaire et de télécommunications.

L'IFER est prévue à l'article 1635-0 quinquies du CGI et s'applique à certaines catégories de biens. Chacune des composantes de l'IFER correspond à une catégorie de biens imposés :

- IFER sur les éoliennes et hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les stations radioélectriques ;
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant ;
- IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ;
- IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile-de-France ;
- IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

La dynamique constatée résulte d'une part de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, d'autre part du développement des infrastructures concernées.

	2021	2022	2023	2024	2025
IFER sur les éoliennes	385 000,00 €	426 190,00 €	438 600,00 €	491 926,00 €	500 814,00 €
IFER sur les installations photovoltaïques	40 374,00 €	49 865,00 €	64 445,00 €	75 454,00 €	96 158,00 €
IFER sur les transformateurs électriques	426 519,00 €	432 918,00 €	451 537,00 €	462 823,00 €	471 151,00 €
IFER sur les stations radioélectriques	264 521,00 €	319 050,00 €	377 381,00 €	394 917,00 €	452 920,00 €
IFER sur les canalisations de gaz	1 956,00 €	1 984,00 €	2 069,00 €	2 123,00 €	2 162,00 €

Il est proposé une évolution des IFER en accord avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+1%), soit 1 538 000 €

e. Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)



La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts. Elle rentre donc dans la catégorie des recettes fiscales et vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contribution des entreprises. Depuis 2016, les feuilles d'imposition comportent une colonne identifiée GEMAPI.

Cette taxe doit être affectée au financement du fonctionnement ou de l'investissement nécessaire à la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Pour autant, à la différence d'une redevance, elle n'est pas impérativement proportionnée, ni au besoin de financement du service, ni à l'effectivité du service rendu au particulier.

Quel que soit le mode d'exercice de la compétence, seule l'intercommunalité peut décider ou non de lever la taxe GEMAPI. L'assemblée délibérante en vote alors le montant, dans la limite de 40 € par habitant, et les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant appelé par l'intercommunalité.

Mauges Communauté a institué la taxe GEMAPI par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022.

Montant annuel de la TAXE GEMAPI, prévu pour la période 2023/2026 : 2 365 000 €

Taux additionnel de la taxe GEMAPI

	2023	2024	2025
CFE	1.42 %	1.29 %	1.22 %
FB	1.45 %	1.38 %	1.33 %
FNB	3.33 %	3.08 %	3.30 %
THRS	1.51 %	1.78 %	1.22 %

f. Le Versement Mobilité (VM)



Le Versement Mobilité (VM), est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il peut être institué uniquement par les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité au sens de l'article L.1231 du code des transports, et disposant de services réguliers de transport public de personnes. Cependant, le versement mobilité peut être affecté au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ensemble de la compétence mobilité dont les services sont listés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

La collectivité vote alors un taux, dans une limite fixée par l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales. La gestion du versement est ensuite assurée par l'URSSAF, le taux s'appliquant à la masse salariale des entreprises employant au moins 11 salariés. L'URSSAF applique les nouveaux taux, ou les modifications des taux existants, à partir des mois de janvier ou juillet suivant leur transmission.

Le taux maximum pouvant être voté par Mauges Communauté, est de 1.05 %.

Le taux applicable depuis juillet 2025 est de 0.10 %.

Le montant des versements 2025 est estimé à 615 000 €.

Le montant de recettes inscrit au budget 2026, est basé sur une évolution de 2% des charges salariales des entreprises, soit 627 300 €.

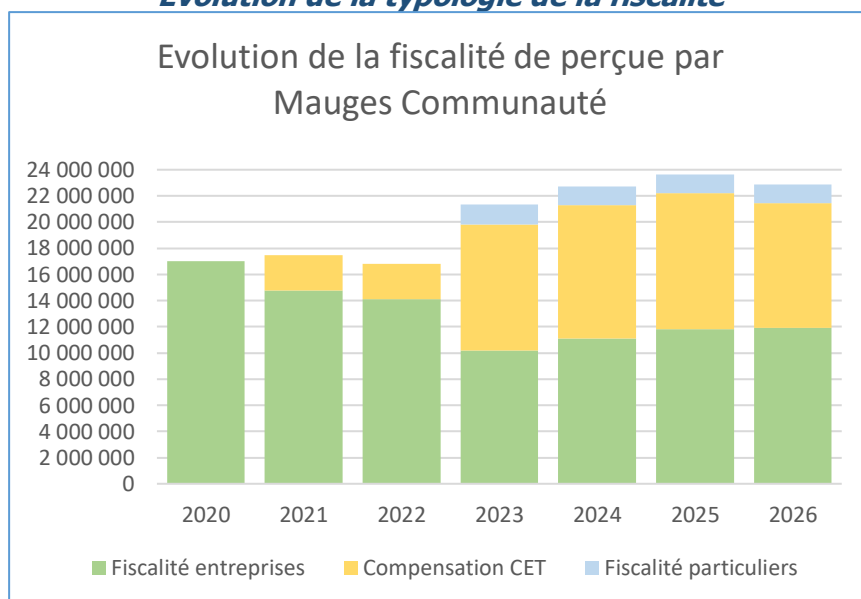
2. Synthèse des ressources fiscales :

Évolution des ressources fiscales :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
CFE	8 556 214 €	6 277 488 €	6 290 016 €	6 836 104 €	7 298 058 €	7 575 256 €	7 650 000 €
CVAE	6 353 791 €	6 233 144 €	5 659 529 €				
IFER	1 012 315 €	1 138 038 €	1 135 148 €	1 334 032 €	1 427 303 €	1 523 207 €	1 538 000 €
TASCOM	1 086 010 €	1 133 074 €	1 027 434 €	1 174 836 €	1 204 488 €	1 302 189 €	1 315 000 €
VM					240 742 €	615 000 €	627 300 €
GEMAPI				2 370 118 €	2 366 564 €	2 365 000 €	2 365 000 €
Compensation CET		2 666 253 €	2 712 802 €	9 644 147 €	10 167 394 €	10 440 863 €	9 560 197 €
TOTAL	17 008 330 €	17 447 997 €	16 824 929 €	21 359 328 €	22 719 071 €	24 041 515 €	23 055 497 €

L'évolution des ressources fiscales montre la modification de la typologie des recettes perçues par Mauges Communauté. Ainsi, on constate une substitution de la contribution territoriale des entreprises par une compensation de recettes par l'État, et l'apparition de recettes ménages, la taxe GEMAPI.

Évolution de la typologie de la fiscalité



II. Eléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques. Le reversement s'applique aux bâtiments nouveaux (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

La récente réforme des indicateurs financiers a profondément bouleversé la répartition des fonds de péréquation, et en particulier le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Partant de ce constat, le projet de loi de finances pour 2023 a supprimé l'effort fiscal agrégé (EFA) comme critère d'éligibilité au bénéfice du FPIC. En effet, il fallait auparavant que l'EFA soit supérieur à 1 pour pouvoir prétendre au bénéfice du FPIC. Désormais, le classement de l'indice synthétique sera l'unique critère d'éligibilité.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 555.67 € en 2025, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 674.46 €.

Le bénéfice du FPIC est accordé à 60% des collectivités d'après leur classement par ordre décroissant d'un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. L'indice synthétique 2025 de Mauges Communauté était de 1.185, plaçant l'agglomération au 250^{ème} rang sur 745 collectivités bénéficiaires (contre le 280^{ème} rang en 2024).

Par ailleurs, en supprimant la nécessité d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficier du FPIC, la Loi de finances pour 2023 permet de garantir le bénéfice du FPIC à Mauges Communauté.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2026, pour un montant similaire à celui perçu en 2025, soit 3 183 900 €.

Cette répartition dérogatoire du FPIC est une composante du pacte fiscal et financier qui lie les six communes et Mauges Communauté.

3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l'EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l'AC est possible. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI ;
- lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes, les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, a été adoptée, en 2019. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d'exclure la partie liée à l'animation locale (randonnées, visites, marché aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Une nouvelle modification libre est intervenue en 2023, avec l'ensemble des communes, afin de prendre en compte, pour un montant total de 1 000 000 €, les charges liées au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Montant des charges transférées avec révisions libres :

	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire	Total
Contribution Syndicat Mixte des Mauges	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	80 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	392 520 €
Contributions SMO – Anjou numérique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 877 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
Gestion des eaux pluviales urbaines	196 657 €	174 928 €	130 629 €	137 276 €	209 059 €	151 451 €	1 000 000 €
TOTAL	1 112 792 €	1 104 827 €	688 410 €	709 481 €	1 156 097 €	905 039 €	5 676 646 €

Montant des attributions de compensation après révisions libres

Communes	Montant des AC
Beaupréau en Mauges	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	632 292 €
Orée d'Anjou	- 231 412 €
Sèvremoine	848 848 €
Mauges sur Loire	1 031 268 €
TOTAL	7 357 194 €

III. Une Dotation Globale de Fonctionnement sortant de la garantie du maintien de ressources.



La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend la Dotation d'Intercommunalité, composée elle-même d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation, et la dotation de compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS) et des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle. Certaines collectivités peuvent enfin bénéficier d'une dotation des groupements touristiques.

Le montant de la Dotation d'Intercommunalité est déterminé en multipliant :

- Le nombre d'habitants (population dite DGF) ;
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale ;
- Une valeur de point ;
- Et, pour la dotation de péréquation, un indice synthétique fondé sur le revenu moyen par habitant et le potentiel fiscal de l'EPCI.

Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté est remonté à 0.301248 dès 2021. Il atteint 0.331005 en 2024 (montant moyen de la catégorie : 0.396053, CIF des autres EPCI du département compris entre 0.25 et 0.68)

De 2019 à 2023, la baisse du CIF a été prépondérante dans la baisse de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté, malgré l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

Ainsi, de 3.3 M€ en 2018, la dotation d'intercommunalité est passé à 1 .44 M€ en 2019, pour atteindre 2.51 M€ en 2023.

Cependant, de 2019 à 2022, Mauges communauté a bénéficié de la garantie de ressource à 95%, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente.

En 2022 et 2024, cette garantie a été portée à 100%.

En effet, Mauges Communauté enregistre, en 2022, une baisse importante de son potentiel fiscal de 11 M€, et donc de son potentiel fiscal par habitant (195.27 € en 2022 contre 283.59 € en 2021). Cette baisse est due à la baisse des bases brutes de taxe d'habitation, aujourd'hui uniquement sur les résidences secondaires, engendrant une baisse du "potentiel" de taxe pour Mauges Communauté.

Mauges Communauté n'ayant institué ni taxe foncière, ni taxe d'habitation, elle n'a pas, contrairement aux autres territoires, de compensation au titre de la perte de la taxe d'habitation et du foncier bâti des entreprises.

Or, depuis 2022 la calcul du potentiel fiscal prend en compte l'ensemble des compensations dues à la réforme de la fiscalité. Ainsi, le potentiel fiscal moyen par habitant des communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique reste stable au niveau national, il atteint 457.42 € en 2024. Celui de l'agglomération s'élève à 214.37 €.

Ce bas niveau de potentiel fiscal par habitant de Mauges Communauté a eu un effet direct sur la Dotation d'intercommunalité (DI), comprenant la dotation de base et la dotation de péréquation.

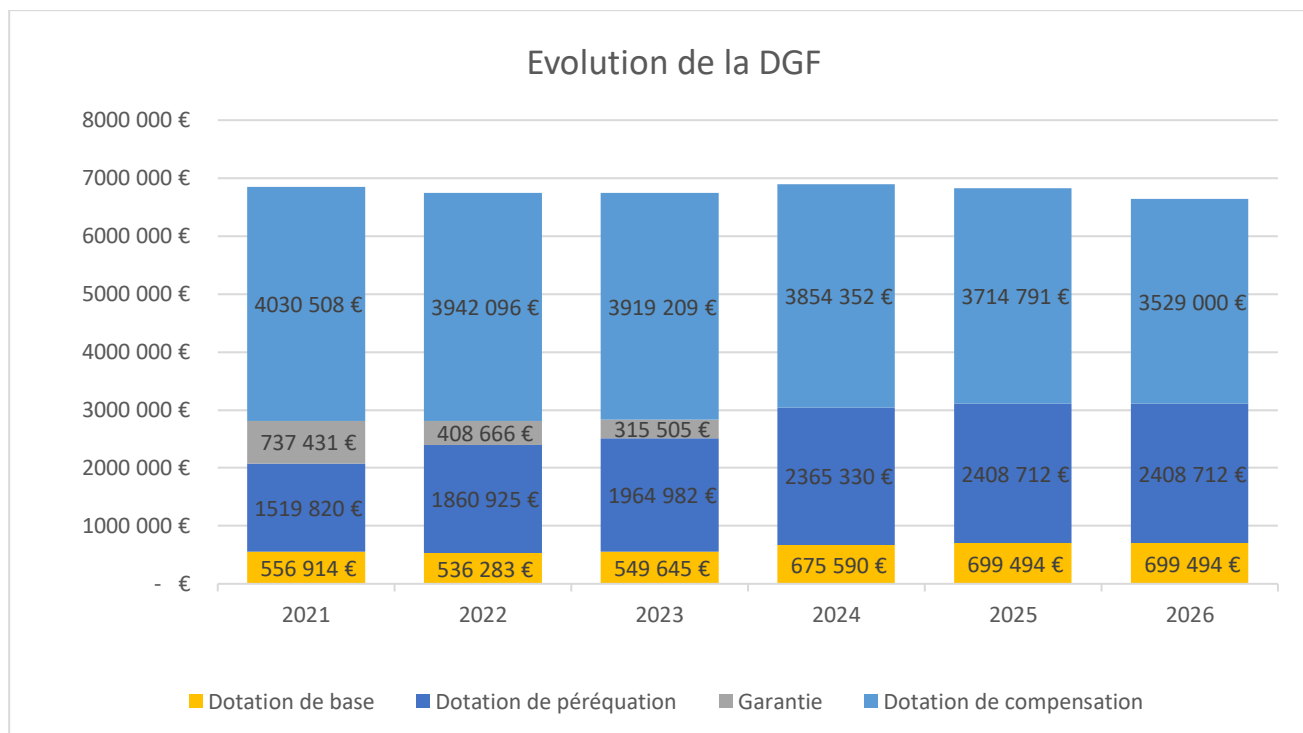
D'une part, la dotation de péréquation de l'agglomération a connu une forte hausse dès 2022 : +22% Cette dotation a été de 1 964 982 € en 2023 contre 1 519 820 € en 2021.

D'autre part, Mauges Communauté s'est vu appliquer une garantie de maintien de Dotation d'intercommunalité de 100% du montant par habitant, le potentiel fiscal par habitat de l'agglomération étant inférieur à 60% du potentiel fiscal par habitant des collectivités de la même catégorie.

En 2024, la hausse notable de la valeur du point, +12%, tant pour la dotation de base que la dotation de péréquation, a permis à Mauges Communauté de sortir du cadre de la garantie de ressources, et d'enregistrer une hausse de la dotation d'intercommunalité de 210 000 €, portant la dotation d'intercommunalité à 3 040 920 €, contre 2 830 133 € en 2023.

En 2025, la dotation d'intercommunalité a enregistré une légère hausse de 2.21%, et s'est élevée à 3 108 206 €. Ce même montant est prévu au budget primitif 2026.

En revanche, la dotation de compensation présente un taux d'écèlement en hausse notable depuis, 3.62% en 2025 contre 1.65% en 2024. Le taux d'écèlement prévu au budget primitif 2026 est de 5%, portant la dotation à 3 529 000 €.



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) : 10 850 000 €HT

Assainissement :

Redevances assainissement collectif..... 10 910 000 €HT

PFAC..... 500 000 €HT

Branchements..... 480 000 €HT

Contrôles assainissement (ventes et SPANC) 560 000 €HT

Eau potable :

Vente d'eau aux abonnés – part collectivité :3 936 000 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains :2 946 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments :933 000 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires :950 000 €HT

Titres de transports lignes régulières et transport à la demande : 10 000 €HT

Location vélos à assistance électrique : 19 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie et mécénat :190 000 €HT

V. Les subventions et participations :

Les principales subventions et participations reçues par Mauges Communautés comprennent :

En fonctionnement :

Subvention de transfert de compétence « mobilités » - Conseil régional :	3 939 731 €
Subvention d'exploitation gestion des déchets – Eco-organismes :	1 464 000 €
Subvention PLH – ANAH :	626 552 €
Subvention « Scènes de Pays » - DRAC :	95 000 €
Subvention CLIC – Conseil départemental :	85 000 €
Subvention transition écologique – ADEME :	72 000 €

En Investissement :

Subvention grand cycle de l'eau – Agence de l'eau :	3 296 000 €
---	-------------

VI. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

Mauges communauté compte un budget principal, et neuf budgets annexes :

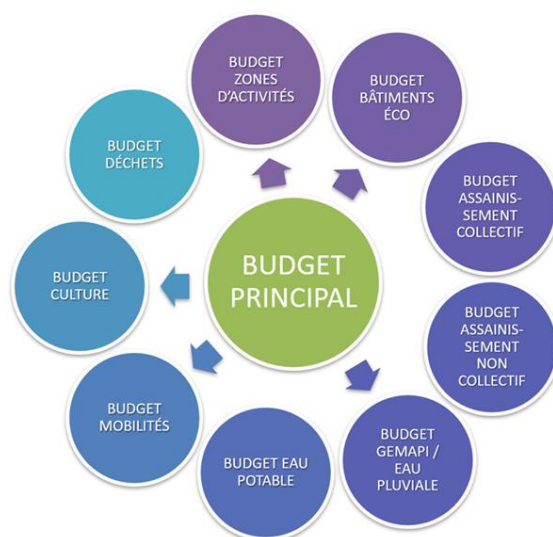
- 450 – Budget Principal – M57 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » – M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 459 – Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » - M57 – Non-assujetti à la TVA.



Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Concernant le budget annexe « Mobilités », le service de transport scolaire, bien que comptablement pris en compte dans le budget du service public industriel et commercial (M43), est un service public administratif (SPA). A ce titre, les dépenses de ce service peuvent, en partie ou pour leur ensemble, être prises en charge par une subvention d'équilibre du budget principal. De plus, en application des dispositions combinées des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et L.1221-12 du Code des transports, le versement d'une subvention du budget principal pour financer les dépenses liées aux autres services de mobilités, est permis, mais conditionné à l'adoption d'une délibération motivée fixant les règles de calcul. Par ailleurs, le montant de cette subvention doit être inférieur au coût des services, qui doivent donc être prioritairement financés par le versement mobilité et la participation des usagers. La couverture financière de ces services par le versement mobilité permet, si souhaitée, la gratuité des services pour les usagers.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général.



2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer le plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies

Le capital de la SEM est réparti entre 3 actionnaires :

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

Actionnaires	Apport Capital	% Capital
Mauges communauté	4 250 040 €	79.44 %
Caisse des dépôts et Consignations	850 115 €	15.89 %
Alter Énergies	249 845 €	4.67 %
TOTAL	5 350 000 €	100%

Une nouvelle phase de capitalisation dans la SAEML est prévue sur la période 2026/2030 comme suit :

Actionnaires	Augmentation du capital	Capital total	% capital
Mauges communauté	5 460 846 €	9 710 886 €	79.44 %
Caisse des dépôts et Consignations	1 092 307 €	1 942 422 €	15.89 %
Alter Énergies	250 000 €	570 869 €	4.67 %
TOTAL	6 874 177 €	12 224 177 €	100 %

Echéancier de l'augmentation du capital :

Actionnaires	2026	2030
Mauges communauté	2 383 200 €	3 077 646 €
Caisse des dépôts et Consignations	476 700 €	615 607 €
Alter Énergies	140 100 €	180 924 €
TOTAL	3 000 000 €	3 874 177 €

b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constitué sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Osez-Mauges ». Elle a pour actionnaire Mauges Communauté et ses communes membres.

Osez-Mauges a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.



Les autres prises de capital

SOCIETE	Statut	Nb actions	Montant capitalisé
ALTER ECO	SEM	7 200	360 000 €
ALTER PUBLIC	SPL	120	12 000 €
ALTER ENERGIE	SEM	4 553	127 650 €
ENERCOOP	SEM	50	5 000 €

B – Les grandes orientations 2024 en matière de politiques publiques

I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :

Les orientations 2026 s'inscrivent dans le cadre du plan d'actions de la feuille de route. Elles sont inscrites dans la continuité des actions menées, considérant que 2026 sera marquée par le renouvellement des mandats locaux.

Elles trouvent leur traduction dans la lettre de cadrage adressée en septembre à chaque élu en charge d'une politique publique à Mauges communauté.

Axe 1 – AMENAGEMENT

Mobilités :

- Evolution de l'offre de transport à la demande
- Poursuite de l'expérimentation de l'évolution de l'offre de transports pour les lignes régulières
- Mise en œuvre du schéma des mobilités douces
- Mise en place des actions expérimentales sur les mobilités alternatives

Habitat

- Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur une année

Axe 2 – DEVELOPPEMENT

- La poursuite du projet SYNERGIE
- Le démarrage de la plateforme alimentaire territoriale
- L'augmentation de notre capitalisation dans la SEM MAUGES ENERGIE pour permettre le déploiement des projets prévu par le plan d'affaires

Axe 3 – VIVRE ENSEMBLE

Santé

- La mise en œuvre du plan d'attractivité médicale
- Le financement de permanences pour la maison des adolescents

Patrimoine

- Le projet territorial de la maison Julien GRACQ
- La démarche de reconnaissance du patrimoine immatériel des Mauges
- La conduite d'une réflexion autour de la valorisation de la citadelle historique de Champtoceaux
- La conduite d'une étude d'opportunité d'un centre de conservation

Environnement – eaux pluviales

- L'appui à la réalisation du collège de Beaupréau par le financement d'une opération exemplaire en matière de gestion intégrée des eaux pluviales

1. Des arbitrages techniques nécessaires face aux incertitudes pesant sur le Budget de l'Etat

Le projet de loi de finances 2026 prévoyait une contribution renforcée des collectivités au redressement des comptes publics. Pour Mauges communauté, le montant de prélèvement sur nos recettes correspondait environ à 1 m€. Le budget de l'Etat n'a pas été voté et une loi spéciale est attendue. Aussi, dans un souci de prudence, il est proposé au BP de maintenir le niveau du prélèvement au montant issu de la PLF. Ce montant sera ajusté au BS 2026.

Cela emporte des conséquences sur l'équilibre du Budget primitif 2026 de Mauges Communauté. Afin de respecter la trajectoire définie dans le cadre de la prospective, et d'assurer le vote en équilibre du Budget, il est proposé de procéder à des ajustements techniques de crédits.

La proposition : retirer des inscriptions de crédit au budget primitif (BP) pour les réintégrer au moment du vote du budget supplémentaire (BS), grâce à la reprise des résultats et du montant définitif du prélèvement opéré par l'Etat.

L'arbitrage répond aux critères suivants :

- Il s'agit de nouveaux projets, et non du récurrent, étant entendu que la remise en place des instances créera de l'inertie au 1^{er} trimestre 2026
- Il s'agit uniquement des crédits internes, sans lien immédiat avec nos partenaires

	Crédits demandés	Arbitrage proposé	Crédits inscrits BP 2026
PLH	1 000 000 €	-500 000 €	500 000 €
Attractivité médicale	256 000 €	-100 000 €	156 000 €
Maison Julien Gracq	100 000 €	-50 000 €	50 000 €
Animation plan vélo	70 000 €	-35 000 €	35 000 €
Étude ligne de transport	120 000 €	-60 000 €	60 000 €
Étude PCAET	60 000 €	-30 000 €	30 000 €
Idéo Mauges	68 650 €	-17 000 €	51 650 €
Entretien courant des ZA	812 000 €	-100 000 €	712 000 €
Appel à projet santé	30 000 €	-30 000 €	0 €
TOTAL	2 546 650 €	-952 000 €	1 594 650 €

2. Pôle développement

a. Service relation avec les Entreprises et Animation territoriale

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le calibrage stratégique de l'offre foncière en zones d'activités ;
- Une politique immobilière au service du développement économique ;
- Une fiscalité attractive ;
- Une vision du commerce partagée pour un maillage équilibré et adapté ;
- Emploi & Formation : vers un territoire attractif ;
- Une gestion territorialisée et collaborative de l'emploi et des compétences ;
- Une animation économique dynamique.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- Foncier économique : gérer, urbaniser, aménager, commercialiser en répondant aux enjeux du SCOT et de la loi Climat Résilience ;
- Bâtiment économique : répondre aux besoins et aux enjeux du parcours immobilier de l'entreprise ;

- Emploi / Formation : développer le rapprochement établissements scolaires / entreprises (faire découvrir les métiers et l'environnement économique du territoire) ;
- Synergie : outil et lieu d'expérimentation, d'innovation et de formation au service du territoire
- Economie Circulaire : levier de développement et d'attractivité ;
- Animation : renforcer les coopérations entre les entreprises et le bloc local.

Animations économique :

Bilan de l'année 2025 :

- Poursuite de l'accompagnement et l'animation des 4 clubs d'entreprises présents sur le territoire territoire (AECM pour Beaupréau-en-Mauges, Evre & Eco pour Montrevault-sur-Evre, l'Oréenne pour Orée d'Anjou et le CEMA pour Sèvremoine) ;
- Accompagnement du collectif de chefs d'entreprise mobilisé lors de l'instauration du versement mobilité pour organiser leur structuration en instance de dialogue avec la collectivité ;
- Mobilisation de l'équipe pour TEPOS ;
- Un panel d'animations thématiques élargi pour répondre aux attentes et sensibiliser :
 - Création reprise : matinées de la création, Les Folles journées pour entreprendre ;
 - Emploi Formation : Ateliers RH, C'est quoi ton Entreprises ;
 - Economie circulaire et transition : showroom de l'économie circulaire, décarbonation (mission change, Carbomauges), ...
 - Energie : boucle d'autoconsommation, achat d'énergie locale ;
 - Mobilité : animation ciblée avec Alisée sur Anjou Acti parc à Beaupréau.

La trajectoire pour 2026 :

- Poursuivre l'accompagnement des clubs d'entreprises du territoire ;
- Accompagner dans son animation l'association « conseil économique territorial des Mauges » représentant le collectif d'entreprises créé lors de l'instauration du versement mobilité ;
- Poursuivre les animations thématiques notamment sur les enjeux fonciers (Climat Résilience) et la décarbonation ;
- Animer le showroom de l'économie circulaire.

Les principaux projets 2026 :

- Poursuivre les animations et l'accompagnement à la décarbonation :
 - Parcours décarbonation ;
 - Showroom de l'économie circulaire.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Animation Economie Circulaire (Parcours décarbonation, showroom) : 20 K€

Création/reprise d'entreprises :

Bilan de l'année 2025 :

La dynamique du nombre de porteurs de projet accompagné dans le cadre d'Initiative Anjou se poursuit en 2025. L'équipe a accompagné 70 dossiers en comité de prêt au 15/12/2025 contre 59 sur l'ensemble de l'année 2025.

La trajectoire pour 2026 :

Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet pour les prêts Initiative Anjou

Les principaux projets 2026 :

Sans objet

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Sans objet

Zones d'activités économiques :

Bilan de l'année 2025 :

- Un niveau de commercialisation du foncier en hausse par rapport à 2024 ;
- Ouverture à la commercialisation de la zone d'activités des Couronnières à Liré ;
- Lancement des travaux de requalification de la ZI de la Courbière – St Macaire en Mauges ;
- Accord avec l'entreprise Bouyer Leroux pour l'acquisition après dépollution et déconstruction de la friche située à Saint-Laurent-des-Autels.

La trajectoire pour 2026 :

- Travaux et entretien en ZAE : application du PPI défini avec l'IT.

Les principaux projets 2026 :

- Répondre aux enjeux du SCOT : Définition d'une stratégie de commercialisation pour les espaces aménagés, engager une étude de densification des ZAE ;
- Poursuite des travaux de requalification des voiries conformément au PPI.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Entretien des ZAE :
 - Espaces verts : 524 750 €
 - Petit entretien de voiries : 110 600 €
 - Réseaux et éclairage : 94 000 €
- Démolition du site de la Boulaye à Saint Pierre Montlimart : 150 000 € ;
- Mise en conformité EP ZAE de Saint Geneviève à Gesté : 100 000 € ;
- Travaux de régulation des EP de la ZAE des 3 Routes à Chemillé : 358 000 € ;
- Travaux lourds sur voirie pour environ 524 000 € notamment sur les ZAE suivantes :
 - Actipôle Anjou à Saint-André de la Marche ;
 - La Biode à Saint Crespin ;
 - Les Alouettes à Saint Macaire en Mauges ;
 - Le Chalet au Marillais ;

Bâtiments d'activités économiques :

Bilan de l'année 2025 :

- Etude de programmation d'un hôtel d'entreprises à Saint-Pierre-Montlimart non aboutie ;
- Cession du bâtiment La Forge de Style – Saint-Macaire-en-Mauges.

La trajectoire pour 2026 :

- Etude de programmation d'un hôtel d'entreprises à Saint-Pierre-Montlimart ;

- Accompagnement de la transmission de l'entreprise Mallinge à La Tourlandry (entreprise labellisée Entreprise du Patrimoine vivant (EPV)) par le portage de l'immobilier (crédit-bail) ;
- Lancement de la plateforme Alimentaire :
 - Acquisition d'un immobilier à Jallais ;
 - Travaux ;
 - Mise en exploitation.

Les principaux projets 2026 et Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Hôtel d'entreprises – ZA la Boulaye – MSE : programmation : 100 000 €
- Projet de rachat du bâtiment Malinge : 180 000 €
- Acquisition d'un bâtiment pour l'accueil de la plateforme alimentaire territoriale et travaux d'aménagement : 450 000 €

Emploi et Formation :

Bilan de l'année 2025 :

- Développement des RDV de l'Emploi sur le territoire et en partenariat avec Cholet Agglomération :
 - Forum pour l'Emploi Cholet Mauges : 150 entreprises, 3000 visiteurs ;
 - Beaupréau/Montrevault : 50 entreprises, 700 visiteurs ;
 - Mauges sur Loire / Orée d'Anjou : 27 entreprises, 450 visiteurs ;
 - Sèvremoine :
- Découverte des Métiers :
 - Eclaire : Extension du dispositif aux 4^{ème} des collèges de Beaupréau en Mauges. Poursuite du dispositif sur Orée d'Anjou, Mauges sur Loire et Montrevault sur Evre ;
 - Succès de la 3^{ème} édition de « C'est quoi ton métier » avec la création d'un concours des meilleurs comptes-rendus de visite des collégiens. 68 entreprises ont ouvert leurs portes à 11 établissements scolaires en 2024 ;
- Démarrage de l'opération Mobil'Izi : faciliter la mobilité des personnes éloignées de l'emploi à l'échelle de l'arrondissement de Cholet par la mise à disposition de véhicules. Cette opération partenariale est portée par l'Etat, la Région, le Département, Cholet Agglomération et Mauges Communauté.

La trajectoire pour 2026 :

- Poursuite des dispositifs et animations mis en place depuis ces 3 dernières années.

Les principaux projets 2026 :

- Pas de nouveaux projets. Consolidation des dispositifs existant :
 - Emploi : RDV de l'emploi, Job Jeune, Forum pour l'emploi Cholet Mauges ;
 - Découverte des Métiers : C'est quoi ton métier, escape game ;
 - Soutien aux associations œuvrant pour lutter contre les freins à l'emploi.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Forum pour l'Emploi Cholet-Mauges : 10K€
- C'est quoi ton Métier ? : 7,16K€
- Ecl'ore (MSE, ODA, MSL, BEM) : 50K€ (30K€ presta + 10K€ déplacement + 10K€ livret)
- Soutien de la Maison de l'orientation (25K€) et du Campus connecté (34,5K€)
- Soutien des associations œuvrant pour lutter contre les freins à l'emploi : 259K€ (Mission locale (149K€), Forma.clé (75K€), Mobilizi (35K€))

Synergie :

Bilan de l'année 2025 :

- Espace formation Deffinov :
 - Livraison de l'ensemble du plateau technique de l'espace de formation Deffinov et de l'atelier de Transformation Numérique ;
 - Formation Compagnons du Devoir : accueil des 1^{ères} formations charpenterie et matériaux souples ;
- Réalisation de l'étude programmatrice avec Green Building avec les objectifs suivants :
 - Définition des fonctions du bâtiment ;
 - Préconisation architecturale et organisationnelle ;
 - Définition d'un programme de travaux ;
 - Estimation financière ;
- Showroom de l'économie circulaire : livraison du showroom dans sa version définitive pour TEPOS ;
- Inauguration de l'espace formation.

La trajectoire pour 2026 :

- Projection sur la gouvernance et le portage de l'exploitation de Synergie ;
- Montée en puissance des formations charpenterie et matériaux souples ;
- Offrir des solutions d'hébergements aux apprenants des Compagnons du devoir.

Les principaux projets 2026 :

- Préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Définir des scénarii de gouvernance et de portage de l'exploitation de Synergie ;
- Montée en puissance des formations charpenterie et matériaux souples ;
- Hébergement : accompagner les Compagnons du Devoir et un bailleur social sur la mise en place d'une solution d'hébergement sur site. Cette offre sera également ouverte aux entreprises du territoire.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Programmation / Maîtrise d'œuvre / travaux : 500k€ HT

- [Agriculture et alimentation](#)

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Une meilleure connaissance du territoire ;
- Le soutien à l'agriculture pour son rôle nourricier ;
- Le développement du "manger local" ;
- L'accompagnement à la transmission ;
- L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- Le développement du « manger local » avec la mise en place opérationnelle de la plateforme alimentaire de produits locaux ;
- Le soutien à l'agriculture en tant que pilier économique des Mauges ;
- Le soutien à l'agriculture face au défi du renouvellement des générations.

Aménagement et foncier :

Bilan de l'année 2025 :

- Poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur le volet aménagement et foncier agricole ;
- Mise à jour de l'observatoire du foncier agricole par la Chambre d'Agriculture pour les communes de Mauges-sur-Loire et Chemillé-en-Anjou ;
- Sélection des projets à la suite de la deuxième édition de l'appel à projets ERC pour une mise en œuvre des projets sur 3 ans maximum.

La trajectoire pour 2026 :

- Mise à jour de l'observatoire du foncier agricole pour deux nouvelles communes ;
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif du foncier agricole du bloc local.

Les principaux projets 2026 :

- Organisation de réunions avec les agriculteurs de deux nouvelles communes pour mettre à jour l'observatoire du foncier agricole ;
- Continuité du déploiement de l'outil VIGIFONCIER à l'échelle du bloc local ;
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif et élaboration de préconisations pour mettre en place une gestion du foncier agricole à l'échelle du bloc local.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention Aménagement et Foncier Chambre d'Agriculture : versement prévu en 2026 d'un montant de 19 567,80€ ;
- Convention SAFER Pays de la Loire : 9 956,00 € ;
- Recrutement d'un stagiaire pour 6 mois :

Projet Alimentaire Territorial :

Le PAT de Mauges Communauté a permis le déploiement d'actions autour de trois axes principaux : la sensibilisation au manger local, la restauration collective et la logistique des produits locaux. En 2025, le bilan est le suivant :

- Continuité du partenariat avec le CPIE Loire Anjou concernant la mise en place d'actions de sensibilisation du grand public aux enjeux du Consommer Local : Semaine de l'Alimentation, poursuite et clôture du Défi Foyers à Alimentation Positive, fermes ouvertes... ;
- Continuité du partenariat avec la Chambre d'Agriculture concernant la mise en place d'actions de mobilisation autour de la restauration collective et de la plateforme alimentaire de produits locaux : structuration et animation du collectif de producteurs locaux pour approvisionner la plateforme alimentaire, participation au Forum des producteurs organisé par Mauges Communauté, co-animation du Menu des Mauges dans les restaurants scolaires en régie, etc...
- Poursuite du rapprochement des producteurs locaux et des cuisiniers : mise en ligne d'une cartographie à destination des professionnels de l'alimentation recensant les producteurs locaux, organisation de la première édition du Forum des producteurs en juin 2025.
- Concernant le développement de la plateforme alimentaire :
 - Réalisation d'une étude juridique avec le cabinet d'avocats ADALTYs et validation de la création d'une SCIC. L'approbation des statuts est prévue en janvier 2026 par les communes et Mauges Communauté.
 - Réalisation d'une étude logistique afin de dimensionner la plateforme : flotte de véhicules, dimension minimum de la plateforme, nombre d'ETP nécessaire au bon fonctionnement de l'activité ;

- Réalisation d'une étude économique avec le bureau comptable Baker Tilly afin de déterminer un plan de financement sur 3 et 5 ans de la plateforme.
- Elaboration d'une mercuriale en lien avec les producteurs locaux.

En novembre 2025, les élus ont acté une prorogation du PAT de Mauges Communauté pour un an afin d'assurer une continuité des actions courant 2026. Cette prorogation a permis le renouvellement des partenariats pour un an avec la Chambre d'Agriculture et le CPIE Loire Anjou. Ainsi, les actions de sensibilisation du grand public au manger local, durable et sain sont maintenues pour l'année 2025, tout comme les actions de structuration de l'approvisionnement de la plateforme avec les producteurs locaux.

La trajectoire pour 2026 :

- Continuité des partenariats avec la Chambre d'Agriculture et le CPIE Loire Anjou sur les actions du PAT de Mauges Communauté en 2026 ;
- Mise en service de la plateforme alimentaire des Mauges dès juin 2026.

Les principaux projets 2026 :

- Mise en service de la plateforme alimentaire de produits locaux :
 - Approbation des statuts définitifs de la SCIC ;
 - Lancement d'une nouvelle prospection auprès des 85 sites clients de la plateforme ;
 - Mise à jour du modèle économique et des plans de financement avec Barker Tilly (avance remboursable de Mauges Communauté)
 - Aménagement des locaux de la plateforme et achat de matériel.
- Continuité du Défi Foyers à Alimentation Positive animé par le CPIE Loire Anjou et le GABBAjou ;
- Organisation de temps d'échanges et d'événements rassemblant cuisiniers de restaurants collectifs et producteurs locaux avec la Chambre d'Agriculture.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Développement de la plateforme alimentaire de produits locaux via une avance remboursable de Mauges Communauté à la SCIC d'un montant de 250 K € ;
- Convention PAT Chambre d'Agriculture : 49 775€
- Convention PAT CPIE Loire Anjou : 19 523,00 € ;
- Événementiel/communication : 7K€ HT

Transmission des exploitations :

Bilan de l'année 2025 :

Poursuite des partenariats avec la Chambre d'Agriculture, l'association Vivre au Pays et le GABBAjou concernant les actions autour de la transmission : accompagnement des cédants, favorisation des rencontres entre porteurs de projet et futurs cédants, formations à destination des porteurs de projet... Renouvellement du partenariat avec la CIAP 49 pour l'année 2026 afin d'accompagner les porteurs de projets non issus du milieu agricole.

La trajectoire pour 2026 :

- Poursuite des actions de partenariat avec les acteurs de la transmission ;
- Arrêt du partenariat avec Vivre au Pays à la suite d'une incapacité à mener les actions en interne en 2026.

Les principaux projets 2026 :

- Poursuite des actions de coordination des acteurs de la transmission agricole du territoire ;

- Mise en place de rencontres et de sensibilisation autour des futurs cédants et porteurs de projets agricoles pour faciliter les transmissions et installations sur le territoire ;
- Accompagnement de 8 porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire et non issus du milieu agricole.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : 27 779,00€ ;
- Convention de partenariat avec Vivre au Pays : abrogation de la convention en 2026 ;
- Convention de partenariat avec le GABBAjou : 3 712,50 € ;
- Convention de partenariat avec la CIAP 49 : 8 500,00 €.

Agriculture et transition écologique :

Bilan de l'année 2025 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture ont continué à déployer leurs actions :

- Poursuite de la mise en place d'un démonstrateur territorial de légumineuses pour développer une filière locale avec la Chambre d'Agriculture ;
- Déploiement du dispositif CarbÔmauges avec le recrutement de nouveaux agriculteurs du territoire avec la Chambre d'Agriculture ;
- Mise en place d'actions pour développer les prairies et les systèmes herbagers dans les Mauges avec le CIVAM AD 49 ;
- La préservation de coteaux résilients dans la vallée de l'Hyrôme avec le Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire ;
- La mise en place d'une filière locale de Marrons noirs des Mauges avec le CRAPAL ;
- L'accompagnement des exploitations agricoles avec Terre de Liens Pays de la Loire ;
- L'engagement de 37 producteurs des Mauges dans le dispositif Eco-méthane géré par l'association Bleu Blanc Cœur.

La trajectoire pour 2026 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture devront terminer leurs projets.

Les principaux projets 2026 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture devront terminer leurs projets en 2026.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention de partenariat Chambre d'Agriculture pour le projet de développement d'une filière locale de légumineuses : 22 500,00 €
- Convention de partenariat CIVAM AD 49 pour développer les prairies et les systèmes herbagers : 10 000,00 €
- Convention de partenariat CIVAM AD 49 pour expérimenter l'approvisionnement en carcasses de porc bio plein air pour la restauration collective : 7 410,00€
- Convention de partenariat CEN PDL : 7 500,00€
- Convention de partenariat Terre de Liens Pays de la Loire : 6 300,00€

▪ [Tourisme](#)

Bilan de l'année 2025 :

- Renouvellement du comité technique pour la période 2025-2028 : le comité technique est l'organe de consultation des représentants des professions et activités touristiques nommé pour 3 ans par le conseil d'administration ;
- Tourisme fluvestre : signature de la convention de partenariat interterritoriale avec les Voies Navigables de France ;
- L'opération « C'est quoi ton entreprise » poursuit sa dynamique avec toujours plus d'entreprises et de public : 130 entreprises participantes (102 en 2024), 4702 visites (3952 en 2024). C'est opération devient une référence régionale ;
- Taxe de séjour : réflexion engagée en groupe tourisme, comité technique et conseil d'administration ;
- Réalisation d'un audit sur la partie « Evènement Pro » aboutissant à un plan d'actions en 4 axes :
 - Structuration de la filière ;
 - Animation du réseau ;
 - Promotion locale ;
 - Commercialisation ciblée.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Orée d'Anjou pour l'externalisation de la gestion du bateau « La Luce » ;
- Accompagnement dans la stratégie de marque de Mauges Communauté.

La trajectoire pour 2026 :

Poursuite du déploiement de la feuille de route sur le tourisme défini dans le contrat de prestation en investissant des projets structurants (tourisme fluvestre, tourisme équestre, itinérance douce/vélo), l'accompagnement d'évènements et la mise en réseau des prestataires du tourisme et la promotion du territoire.

Les principaux projets 2026 :

- Réflexion sur l'instauration de la taxe de séjour
- Tourisme fluvestre :
 - Coordination d'un groupement de commande suite à l'étude VNF (Voies Navigables de France) :
 - Dépenses : 61 499,50€ HT
 - Recettes : 43 562,00€ HT
 - Investissement Mobilier urbain : 100 000,00€ HT (report 2025)
- Marketing territorial : participation au déploiement de la stratégie de marque en lien avec le service communication et l'ensemble du pôle développement

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Contrat de prestation avec la SPL : 810 000 €TTC

▪ [Energies renouvelables](#)

SEM MAUGES ENERGIES

Projets déjà investis et mis en service :

- Juillet 2020 : parc éolien de l'Hyrôme (12.5MW) ;
- Juillet 2021 : parc éolien des Grands Frênes (9MW) ;
- Janvier 2022 : parc PV au sol de Bourgneuf (5MW) ;
- Avril 2023 : station BioGNV La Pommeraye ;

- Juillet 2023 : centrale solaire PV toiture (90 kWc) ;
- 2024 : centrale solaire à Sèvremoine (120 kWc).

Projets à investir à court terme :

- 1 grappe de projets d'ombrières solaires (8 MWc) – 2025 et 2026 ;
- 1 centrale solaire au sol (Bourgneuf) (1 MWc) – 2026 ;
- 2 stations Bio GNV (co-développement) – 2025 et 2026.

Projets à moyen terme :

- Des ombrières/toitures PV pour des boucles d'autoconsommation collectives sur les ZA : 12 MW – 2025 à 2028 ;
- 3 projets éoliens (9 à 12 MW / parc) à codévelopper et à investir – 2029 ;
- 3 projets de petites centrales solaire PV au sol (2-3 MWc) – 2028 et 2029.

2 augmentations de capital en prévision :

- 2026 : 3M€ dont 2,38M€ pour Mauges Communauté ;
- 2029 : 3,87M€ dont 3,08M€ pour Mauges Communauté.

3. Pôle Animation et Solidarités Territoriales

a. Solidarité et Santé

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'affirmation d'une animation territoriale par une politique de santé préventive en partenariat avec l'ARS, la Région, le Département, les communes et les professionnels de santé du territoire ;
- Une coordination à asseoir au niveau gérontologique en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- Le renforcement d'une politique partenariale en faveur de l'inclusion de la population en situation d'handicap en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- La définition et mise en œuvre d'un projet social d'accueil des gens du voyage à l'échelle territoriale.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

RAS

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été consacrée :

- A la mise en œuvre du CLS 2.0 :
 - ✓ En déployant son plan d'attractivité médicale et paramédicale pour la période 2025-2028. Son ambition : susciter des vocations, soutenir les étudiants, faciliter l'installation et promouvoir les atouts du territoire. Dès le 1^{er} novembre 2025, les aides financières sont mobilisables par les professionnels (indemnité d'étude et de projet professionnel, aide forfaitaire à l'installation, indemnités de déplacement). La soirée d'accueil des internes en médecine a également été renouvelée en 2025 ;
 - ✓ En favorisant l'accès à la prévention (mise en œuvre du second appel à projet prévention, campagne de sensibilisation aux risques du Radon, relais des campagnes nationale ...) ;
 - ✓ En favorisant les parcours de santé et de vie ;
 - ✓ En développant les actions de promotion des milieux et des cadres de vie favorable à la santé (mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation à l'urbanisme favorable à la santé).
- A la création et au déploiement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :

- ✓ En rencontrant les partenaires du territoire afin de faire connaître les missions du CLSM ;
- ✓ En rédigeant les documents cadre du CLSM ;
- ✓ En mettant en œuvre la journée de lancement du CLSM ;
- ✓ En déployant les instances de gouvernance du CLSM (mise en œuvre du comité de pilotage, des groupes de travail) ;
- ✓ En renforçant la prévention et la prise en charge en santé mentale des adolescents grâce au déploiement de la maison des Adolescents sur le territoire de Mauges Communauté (MdA) par la mise en place de permanences d'écoute sur l'ensemble des 6 communes ;
- ✓ En déployant un programme d'actions dans le cadre des SISM (Semaine d'Informations en Santé Mentale).
- A la poursuite des actions du CLH :
 - ✓ En poursuivant les missions d'accompagnement et les actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
 - ✓ En renforçant l'accueil des habitants sur le territoire (mise en place de permanences supplémentaires) ;
 - ✓ En renforçant le soutien aux projets du territoire.
- A la poursuite des actions du CLIC :
 - ✓ En poursuivant les missions d'accompagnement personnalisé ;
 - ✓ Grâce à une réflexion autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC ;
 - ✓ En mettant en œuvre des temps d'informations, de sensibilisation autour l'aide aux aidants, du bien-être ;
 - ✓ En proposant des temps de formation, sensibilisation aux professionnels.
- A la poursuite de l'animation du comité local des aidants ;
- A la finalisation du projet social territorial des gens du voyage et suivi de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- A la mise en place de la quatrième Edition Soli'Mauges autour de la création et de la réalisation d'un spectacle vivant avec les résidents de 11 établissements et services pour personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie du territoire. Présenté dans le cadre de la programmation de SDP, la pièce a attiré 400 spectateurs. Près de 70 participants sont montés sur scène, soutenus par d'autres résidents impliqués dans la création des décors et des costumes ;
- Au déploiement d'une nouvelle communication à l'échelle du service Solidarités Santé. Refonte de l'ensemble des outils de communication. Une identité visuelle commune pour le service.

La trajectoire pour 2026 :

L'année 2026 sera marquée par :

- Un renforcement de la politique de santé sur le territoire :
 - ✓ Avec la poursuite du déploiement du plan d'attractivité médicale porté par Mauges Communauté dans le cadre du CLS, enjeu fort de la politique de santé du territoire et un sujet qui touche chacun de d'entre nous. Notamment par le lancement de l'étude liée à la création d'une offre locale d'hébergement, à destination des étudiants en santé et autres professionnels de santé. Le déploiement de nouvelles actions en santé mentales suite à la rédaction de la feuille de route de Conseil Local en Santé mentale (CLSM).
- Un renforcement de la politique de solidarité sur le territoire :
 - ✓ Avec la mise en œuvre, en 2026, des prescriptions du nouveau schéma départemental des gens du voyage.
 - ✓ Avec la réalisation d'un premier temps fort dans le cadre du comité local des aidants.
 - ✓ Avec la poursuite des actions du CLIC et du CLH.

Les principaux projets 2026 :

- La communication et mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2.0 et notamment autour du plan d'attractivité médicale ;

- La poursuite du déploiement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et la mise en œuvre d'un plan d'actions venant répondre aux besoins du territoire (formation à destination des professionnels, sensibilisations dans les établissements scolaires ...)
- La poursuite des actions du CLH : missions d'accompagnement et actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
- La poursuite des actions du CLIC : missions d'accompagnement personnalisé. Un axe fort autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC. Des temps d'informations publics autour l'aide aux aidants, du bien-être. - Développer et renforcer les missions du CLIC et CLH ;
- La coordination et suivi du projet social territorial des Gens du voyage » et des préconisations du schéma départemental.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Budget 2025 : 488 750 €

Prévision 2026 : 484 800€

En 2026, le budget du service *Solidarités Santé* restera stable.

Il s'explique par deux facteurs :

- Des coûts supplémentaires liés au lancement d'une étude destinée à développer une offre locale d'hébergement pour les étudiants et professionnels de santé (30 000 €) dans le cadre du plan d'attractivité, ainsi que du renforcement des actions du CLSM.
- Des économies liées à l'absence d'édition de SoliMauges en 2026 (événement biennal) et la suppression de l'appel à projets de prévention en 2026.

b. Culture et patrimoine

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Renforcer le rôle d'ambassadeur de Scènes de Pays ;
- Révéler les richesses du territoire, faire du patrimoine un levier de développement ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales dédiées aux musiques actuelles ;
- Elargir le projet d'éducation artistique et culturelle avec l'instauration d'un contrat local d'éducation artistique et culturel (CLEA).

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

RAS

Scènes de Pays :

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été marquée par le renouvellement du label Scène Conventionnée d'Intérêt National pour 4 ans. L'identité visuelle de la saison a été signée par un artiste-graphiste qui changera chaque année et une nouvelle temporalité de lancement de billetterie a été proposé aux abonnés. La fréquentation est satisfaisante avec un nouveau public plus jeune et familial sur certains spectacles tout en gardant le public de fidèles.

La trajectoire pour 2026 :

Pour 2026, la programmation restera pluridisciplinaire, itinérante et inscrite dans les réalités sociales et sociétales en s'appuyant sur un projet artistique et culturel, de la naissance à la fin de vie qui part à la rencontre de son territoire et de ses habitants.

Les principaux projets 2026 :

L'année 2026 sera dédiée à :

- L'écriture d'une stratégie de communication qui permettra d'interroger la diffusion des supports de communication ;
- Trouver de nouveaux partenaires privés avec des mécènes et des fondations ;
- Réinterroger le projet des balades secrètes ;
- Développer les actions avec les habitants avec la complicité des artistes associés ;
- Participer au co-pil de la semaine de l'alimentation pour intégrer pleinement l'événement ;
- Poursuivre notre formation sur l'inclusivité de notre public ;
- Réorganisation de la régie technique liée au spectacle ;
- Etude pour renouvellement des outils de travail : logiciel de billetterie, progiciel ;
- Créer des éléments identifiables (décors, mobilier...) pour retrouver l'identité Scènes de Pays sur l'ensemble de la saison.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Scènes de Pays (budget annexe) :

Le nombre de spectacles seraient en légère baisse tout en maintenant le nombre de spectacles dans les communes. Une partie de l'action culturelle se retrouvera dans le CLEA.

- Budget 2025 : 1 010 000€ - Sub équilibre 652 556€
- Prévision 2026 : 984 800€ - Sub équilibre 644 300€

Charges :

La hausse du budget de Scènes de Pays est liée aux charges de personnel : Celle-ci correspondant à 30 000€ due à la prise en compte de la participation pour la mutuelle, les hausses de charge, l'ancienneté. Des mesures, visant à contenir nos dépenses, ont été mises en place depuis le début de la saison 2025-2026 et porteront totalement leurs fruits en 2026. Elles permettront de contenir les dépenses artistiques et techniques.

Recettes :

Notons une baisse de la participation du département et le retrait total de la Région. (Certaines aides au projet avaient été votées en 2024 pour des spectacles en 2025, les subventions étant versées à N+1 voir N+2, les « ricochets » ne seront plus d'actualité.) Cela correspond à une baisse de recette d'environ 16 000€ par rapport à 2025

La subvention d'équilibre demandée en 2026 sera 644 300€ € donc – 7 256€ par rapport au prévisionnel 2025.

DEPENSES				RECETTES			
	Présisionnel 2025	Ajusté 2025	Prévisionnel Année 2025		Présisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel Année 2025
CHARGES ARTISTIQUES				RECETTES PROPRES	220 000	223 408	213 500
Programmation de spectacles	445 000	415 262	401 000	- BILLETTERIE	195 000	197 125	190 000
- TOUT PUBLIC	220 000	161 850	190 000	- MECENAT	25 000	17 350	20 000
- JEUNE PUBLIC	50 000	43 628	45 000	- AUTRES RECETTES	5 000	8 933	3 500
- SCOLAIRE	112 000	153 174	120 000				
- SOLIMAUGES	5 000	4 700					
Aide à la création				SUBVENTIONS PUBLIQUES	137 444	130 444	122 000
- CO-PRODUCTIONS	20 000	22 400	20 000	- DRAC	95 000	95 000	95 000
- RESIDENCES	20 000	16 865	18 000	- CONSEIL REGIONAL	0	0	0
Médiation	18 000	12 645	8 000	- CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000	25 000	25 000
CHARGES TECHNIQUES	158 000	146 499	143 000	- AIDES AU PROJET	10 444	10 444	2 000
- PERSONNEL INTERMITTENT	80 000	74 340	70 000	MAUGES COMMUNAUTE	652 556	609 539	649 300
- LOCATIONS	40 000	38 733	38 000				
- REGIE ET SECURITE LOGE ET THEATRE FOIRAIL	38 000	33 426	35 000				
CHARGES COMMUNICATION	35 000	30 000	34 000				
- COMMUNICATION	35 000	30 000	34 000				
CHARGES DE STRUCTURE	362 000	361 630	396 800				
- CHARGES DE PERSONNEL ET PRESTATION	326 000	324 500	356 300				
- FONCTIONNEMENT GENERAL	36 000	37 130	33 500				
- MISE EN PLACE D'UN PROGICIEL METIER Juin 25			7 000				
AMORTISSEMENT	10 000	10 000	10 000				
Amortissement							
TOTAL DEPENSES	1 010 000	963 391	984 800	TOTAL RECETTES	1 010 000	963 391	984 800

Patrimoine :

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été consacrée au :

- Lancement de l'étude du centre de conservation avec la mise en place d'un comité de pilotage ;
- Lancement de la démarche de la reconnaissance par l'UNESCO du patrimoine immatériel des Mauges ;
- Lancement d'une démarche autour du site de la citadelle de Champtoceaux ;
- Suivi de l'appel à projets de restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges ;
- Lancement d'un nouvel appel à projet de valorisation du patrimoine ;
- Soutien financier du documentaire « Carambolage dans une France ordinaire » et organisation d'une tournée de projections dans les 6 communes des Mauges ;
- La coordination éditoriale du cahier des Mauges et du livre sur les cartes postales ;
- L'administration du blog dédié au patrimoine.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, un chargé de projet patrimoine a été recruté en renfort.

La trajectoire pour 2026 :

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025, avec notamment la poursuite des études et des démarches relatives au patrimoine.

Les principaux projets 2026 :

L'année 2026 sera consacrée :

- Poursuite de l'étude du centre de conservation avec l'animation du comité de pilotage ;
- Animation d'un comité scientifique sur le patrimoine immatériel des Mauges ;
- Poursuite de l'étude de faisabilité du site de la citadelle de Champtoceaux ;
- Coordination de l'exposition itinérante de photos grand format sur l'histoire de la chaussure ;

- Suivi des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets de restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges ;
- L'animations de découverte du patrimoine de proximité en direction du public scolaire,
- La coordination éditoriale du cahier des Mauges et la préparation d'un livre sur l'histoire des guerres de Vendée dans les Mauges ;
- L'administration du blog dédié au patrimoine ;
- Création de vidéos qui racontent le patrimoine des Mauges ;
- Accompagnement d'un spectacle historique sur les grandes figures des Mauges et de leur construction en partenariat avec le château du Martreil ;
- La poursuite de nos réflexions avec la MJG.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Budget 2025 : 279 000€

Prévision 2026 : 280 200€

Musiques actuelles :

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été concrétisée par :

- Le lancement d'un nouvel appel à projets « Soutien aux festivals de musiques actuelles des Mauges » et sa valorisation par la création d'outils de communication itinérants ;
- La réflexion sur la création d'un événement fédérateur à l'échelle des Mauges dans les bars et restaurants en partenariat avec le GIP ;
- La mise en place d'ateliers de musiques actuelles dans 3 écoles de musiques des Mauges ;
- Sensibilisation aux musiques actuelles et aux risques en milieu festif avec des interventions d'artistes au collège et au lycée.

La trajectoire pour 2026 :

L'année 2026 sera axée sur la poursuite des actions en consolidant et valorisant cette politique culturelle sur le territoire.

Les principaux projets 2026 :

- Lancement du 3ème appel à projets « Soutien aux festivals de musiques actuelles des Mauges et s'interroger sur la création d'un appel à projet en direction des soirées et/ou de petits festivals ;
- Ecriture d'une nouvelle feuille de route sur le soutien de la pratique et la sensibilisation des musiques actuelles avec l'appui du CDEM et les Zeclectiques ;
- Organisation d'un événement dans une dizaine de bars et restaurants, « les échappées musicales, dans les Mauges » ;
- Accompagnement et co-organisation du forum professionnel, La Bosselle ;
- Réflexion sur des pistes de soutiens des artistes locaux et d'événements musicaux hors format festival ;
- Mise en place d'un cycle de conférences thématiques en direction des artistes et des organisateurs.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Notons que le soutien à la Bosselle sera compensé par un ajustement de l'enveloppe sur le soutien aux festivals.

Budget 2025 : 184 000€

Prévision 2026 : 188 050€

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a été consacrée à l'élaboration du CLEA en lien avec les communes, la DRAC, le Département, le Rectorat, la Direction Diocésaine de l'Education Catholique. Le comité de pilotage s'est réuni toute l'année pour définir les orientations et les actions du CLEA ce qui a débouché en fin d'année à sa signature pour 3 ans.

La trajectoire pour 2026 :

L'année 2026 sera dédiée à la coordination et la mise en œuvre du CLEA avec les bilans des premières actions menées sur 2025 et la préparation de la nouvelle saison avec l'appui du comité de pilotage et du comité restreint.

Les principaux projets 2026

- Valoriser et communiquer sur le CLEA avec l'organisation d'un temps fort en partenariat avec les acteurs impliqués ;
- Réalisation et intensification des actions sur le territoire ;

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Budget 2025 : 67.000€

Budget 2026 : 72.000€

Le budget sera à hauteur de 72.000 € pour rajouter un volet communication plus important pour valoriser les actions. Ce budget sera financé en partie par la DRAC, le département, les communes participantes, et Mauges Communauté à hauteur de 20 000 €.

Culture

L'année 2026 marquera l'inscription du soutien à la Maison Julien Gracq justifiée par sa contribution essentielle à la mise en œuvre du projet de territoire, tel que défini dans la révision du SCoT des Mauges (dont l'approbation est attendue en février 2026).

Le SCoT formalise une ambition claire pour la commune de Saint-Florent-le-Vieil, en la désignant comme la « porte d'entrée » et un « Pôle majeur patrimonial et touristique » du territoire.

Maison Julien Gracq concrétise cette orientation selon les axes suivants :

Objectifs du SCoT

Contribution de la Maison Julien Gracq (MJG)

Pôle Patrimonial et Rayonnement

La MJG est un **lieu d'excellence culturelle** qui consolide l'identité du pôle de Saint-Florent-le-Vieil. En tant que site conservé et valorisé (patrimoine bâti et littéraire), elle renforce l'**attractivité** et le **rayonnement** des Mauges.

Ancrage Territorial et Cohésion Sociale

Nous promouvons une MJG plus ouverte aux publics et plus **ancrée sur son territoire**. Sans renoncer à sa mission première (littérature, accueil d'écrivains), elle est considérée comme un **vecteur de médiation culturelle**. Cet engagement permet d'« **aller vers** » l'ensemble des publics des Mauges (scolaires, lycéens, seniors) et d'assurer une dynamisation culturelle globale.

Levier de Développement Touristique

Sa **localisation stratégique** sur les bords de Loire, à proximité du circuit de la *Loire à Vélo*, fait de la MJG un **atout touristique majeur**. Son soutien permet d'actionner ce levier pour capter les flux de visiteurs et

Objectifs du SCoT

Contribution de la Maison Julien Gracq (MJG)

soutenir le développement touristique à l'échelle de tout le territoire des Mauges.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Budget 2025 : 0€

Budget 2026 : 100 000€. A ce stade, il est proposé d'inscrire 50 000€ jusqu'au budget supplémentaire.

c. Conseil Prospectif Territorial

Rappel des objectifs du Conseil Prospectif Territorial :

- Mobiliser la participation citoyenne au niveau de l'agglomération grâce à la mise en œuvre du conseil prospectif territorial ;
- Définir le mode de gouvernance et de fonctionnement du conseil prospectif ;
- Mobiliser la participation active des habitants pour enrichir les débats et les propositions ;
- Coordonner les actions du CPT avec les autres instances et notamment celles de l'agglomération ;
- Assurer la visibilité du conseil pour asseoir sa reconnaissance par les acteurs du territoire et de la participation citoyenne.

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a permis de finaliser les propositions de l'auto-saisine habitat et de la restituer aux élus communautaires. IdéÔ Mauges a organisé une conférence grand public, des visites d'habitats sur le territoire et créer un outil de sensibilisation à destination des habitants des Mauges et de contribuer au 2è programme local de l'habitat. L'auto-saisine Eau a aussi débuté par une sensibilisation des membres, un suivi de l'étude du Collège des transitions sur le Fuilet et la stabilisation de la problématique qui s'oriente vers la vulgarisation des informations nécessaires à l'habitant pour le rendre acteur de sa consommation en eau et de son impact sur la tension de cette ressource.

La trajectoire pour 2026 :

L'année 2026 sera consacrée à l'avancée de l'auto-saisine Eau. Ce sera aussi l'occasion de célébrer les 5 ans d'IdéÔ Mauges en proposant un spectacle Grand Public en partenariat avec Scène de Pays. Ce sera aussi le moment de renouveler des membres qui auront souhaité quitter le conseil prospectif. L'intégration d'une nouvelle présidence, l'installation du nouveau bureau ainsi que la définition d'un nouveau programme de travail pour Les 3 années suivantes.

Les principaux projets 2026 :

- Restitution de l'auto-saisine Eau ;
- Renouvellement partiel des membres ;
- Installation de la nouvelle présidence, du nouveau bureau et du fonctionnement du nouveau conseil ;
- Définition d'un programme d'(auto)-saisines.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

CPT

PREVISION 2025: 63 100 €

PREVISION 2026 : 66 650€. A ce stade, il est proposé d'inscrire 17 000€ jusqu'au budget supplémentaire.

d. Démarche relation habitants :

Rappel des objectifs de la démarche relation habitants :

- Accompagner le déploiement du plan d'action en cours de validation ;
- Animer le réseau interne des chargés d'accueil ;
- Co-conception des actions de formation avec le service RH.

Bilan de l'année 2025 :

L'année 2025 a permis de former les agents d'accueil de Mauges Communauté à l'accueil téléphonique et à l'accueil des personnes en situation de handicap. Le début d'année a été aussi consacré à la co-conception d'un projet d'un nouvel accueil au siège de Mauges Communauté. Les agents ont pu aussi réaliser une visite de la maison France Service de Beaupréau et mieux comprendre les missions et les complémentarités avec l'accueil de la collectivité.

La trajectoire pour 2026 :

Prolonger les travaux déjà engagés :

- Aménagement de l'accueil ;
- Refonte du Site Internet.

Réaliser le bilan des deux ans de démarches

Les principaux projets 2026 :

- Refonte du site internet en collaboration avec le service communication ;
- Coordination de l'organisation de l'accueil pendant les travaux d'aménagement en appui aux service technique et communication.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- AMENAGEMENT ACCUEIL DU SIEGE - (Budget Technique)
- REFONTE DU SITE INTERNET (Budget Communication)
- PLAN DE FORMATION (Budget RH)
- ENVELOPPE ANIMATION DIVERSES (20 000€)

Prévision 2025 : 20 000 €

Prévision 2026 : 20 000 €

4. Pôle aménagement

a. Service commun ADS

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Clarifier les missions respectives de Mauges communauté et des communes afin de garantir une qualité de service auprès des usagers et professionnels ;
- Echanger et travailler sur l'évolution des documents d'urbanisme (PLU) ;
- Organiser la dématérialisation des ADS pour répondre à l'obligation réglementaire du 1^{er} janvier 2022 en se donnant la perspective de traiter tous les actes de façon dématérialisée en fin de mandat.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- Renouveler la convention liant Mauges Communauté et les 6 communes, sur la base d'un accord politique renouvelé ;

- Adapter le dimensionnement du service au regard des objectifs et missions du service ADS, fixés d'un commun accord entre Mauges Communauté et les communes ;
- S'appuyer sur les instances et le groupe de travail technique ADS, en vue de dégager des visions partagées sur des points d'urbanisme réglementaire.

Bilan de l'année 2025 :

L'unité ADS du Pôle Aménagement est un service commun mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il existe depuis 2015.

Son fonctionnement est assuré par le biais d'une convention liant les 6 communes et le service ADS. Cette convention entrera en vigueur à compter du 21 janvier 2026 et ce pour une durée de 6 ans.

Consolidation du fonctionnement du service commun : L'année 2025 a été marquée par un travail collectif visant le renouvellement et la mise à jour de la convention du service commun. Ce document a été validé dans les organes de gouvernance du service ADS, des communes et de Mauges Communauté. Il sera approuvé prochainement lors du Conseil Communautaire de janvier 2026.

Le travail conduit a permis notamment d'intégrer les dernières avancées de la dématérialisation, de préciser les missions des communes et du service commun et de clarifier certaines répartitions de tâches.

En parallèle, le service ADS a poursuivi le travail amorcé sur la dématérialisation. A ce titre, le recours à l'envoi recommandé électronique et à la lettre recommandée électronique a été généralisé en début d'année 2025. De plus, le déploiement du portail des services auprès de chaque commune a été effectué, afin de permettre des sous-consultations dématérialisées au sein des services municipaux. Ce déploiement est le résultat d'une expérimentation conduite pendant plusieurs mois avec la commune « test » de Chemillé-en-Anjou. Ce dispositif pourra également être déployé au sein des services de Mauges Communauté (ex : Grand Cycle de l'Eau – développement économique...).

Sur le volet de la dématérialisation, la fin d'année 2025 est marquée par la réalisation d'études relatives à la mise en place d'un système d'archivage électronique. Un scénario devrait être proposé avant le début du prochain mandat.

Projet de service : Poursuite du projet de service cette année via l'organisation de plusieurs ateliers thématiques (veille juridique, accompagnement du public, club ADS, harmonisation des pratiques, administration logiciel, modification des modèles du logiciel métier, analyse des évolutions des documents d'urbanisme du territoire et extérieur au territoire, statistiques, SIG).

Ces ateliers ont pour objectif d'améliorer la pratique de l'urbanisme et de répondre à des besoins inhérents à nos missions. En parallèle, l'année 2025 a été celle du déploiement général des procédures de contrôles (récolement obligatoire et contrôle des infractions).

TEPOS : L'évènement a suscité beaucoup d'intérêt de la part des agents du service commun. Nous enregistrons un fort taux de participation à la fois en tant que bénévoles foulards verts (10 agents cumulés sur les 3 jours) et en tant que participants à cette rencontre (5 agents).

Evolution des agents : L'effectif du service commun s'est stabilisé cette année avec au total 15 agents dont 1 responsable, 2 adjoints instructeurs, 1 assistante et 11 instructeurs.

La trajectoire pour 2026 :

La convention liant les 6 communes et le service commun ADS a fait l'objet d'un travail de refonte et de renouvellement au cours de l'année 2025. Son entrée en application est prévue pour février 2026.

Elle s'accompagnera de documents connexes dont notamment : la charte SIG visant une uniformisation de la donnée cartographique – la charte de saisie dont l'objectif est de tendre vers une harmonisation des pratiques d'enregistrement des dossiers – le plan de continuité et de reprise d'activité en cas d'indisponibilité de PLAT'AU au-delà de 48h — et le plan de gestion de crise.

Le nouveau mandat électoral impliquera également d'accompagner la prise de poste des nouveaux élus locaux (acculturation et formation), afin de les sensibiliser aux enjeux de l'urbanisme. La collaboration existante entre les communes et le service commun sera un atout précieux pour conduire ce travail. Une réflexion sera également à mener quant à la clarification des missions de chaque collectivité au regard des habitants et professionnels.

L'année 2026 sera également marquée par la poursuite des travaux en cours liés à la dématérialisation de l'ADS. A ce titre, un déploiement du portail des services sera envisagé auprès de services internes à Mauges Communauté (GCE – aménagement – développement économique...). La poursuite de notre accompagnement auprès des communes sur des sujets liés à la dématérialisation (parapheur électronique – signature électronique) est également à prévoir.

Dans la même lignée, le sujet de l'archivage électronique de l'ADS devrait s'amorcer courant 2026. Un scénario doit en principe être retenu et permettra de travailler le volet technique de cette dernière étape de la dématérialisation.

Les principaux projets 2026 :

- Accompagner les nouveaux élus de l'instance ADS dans la prise de fonction (formation, acculturation, communication) en lien avec le bloc local ;
- Travailler une communication pour clarifier la répartition des missions entre les communes et le service commun ADS ;
- Poursuivre le travail sur la dématérialisation (ouverture du portail des services au GCE – captation du public réfractaire) ;
- Amorcer l'archivage électronique de l'ADS en fonction du scénario retenu par les élus.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Dans un contexte de restriction budgétaire, le service ADS va engager une réflexion sur les pistes d'économies potentielles. Ces pistes seront partagées et débattues dans le cadre de la gouvernance du service commun (instance ADS) :

6261 – affranchissement – pour l'année 2026 (11 500 euros) :

- Une réflexion doit être conduite sur la gestion des courriers d'incomplets en cas de relance.
- Une modification des formulaires de demande d'urbanisme par l'Etat induira un changement de prisme pour la communication dématérialisée. Ce changement devrait permettre de réduire nos coûts d'affranchissement.

b. Urbanisme / SCoT

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le maintien de l'unité et de l'équilibre du territoire de mauges communauté ;
- Une armature urbaine structurée autour d'un réseau de pôles ;
- Une identité de territoire à préserver ;
- L'affirmation de l'attractivité d'une agglomération rurale ;
- Le rayonnement de Mauges communauté à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- La mise en œuvre de la politique d'aménagement de Mauges communauté ;
- L'application du droit des sols (ADS) : un outil au service du développement des six communes.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- L'objectif de la feuille de route est d'approuver le SCoT avant la fin du mandat ce qui est le cas avec une approbation prévue lors du Conseil communautaire de février 2026 ;
- Le PAS du SCoT a permis d'affirmer l'armature des Mauges en s'appuyant sur un nombre resserré de polarités principales et un réseau de polarités secondaires et de bourgs de proximité avec chacun

leur singularité mais dans un esprit commun. La singularité du territoire des Mauges et son identité, entre ruralité et secteurs urbains, a été réaffirmée dans le projet se fondant également sur l'armature humaine et son sens du collectif qui fait l'ADN du territoire. Le projet a mis en avant la volonté de s'engager vers un projet circulaire et prône la sobriété foncière tout en insistant sur les capacités de développement des Mauges, sa volonté d'innover et le travail en commun avec les acteurs économiques pour affirmer le caractère productif du territoire. L'attractivité est également au cœur du projet stratégique, l'agglomération souhaitant être un territoire accueillant de nouvelles populations pour promouvoir le vivre-ensemble et le bien-être dans un territoire respirable. ;

- Le PAS réaffirme la place des Mauges au cœur de la Région en portant des projets structurants pour son territoire et les territoires voisins et une armature de flux ancrée au cœur des Pays de la Loire ;
- Le DOO est venu préciser le PAS en adoptant des prescriptions et des orientations qui seront par la suite déclinées et appliquées par les PLU communaux. Le document a notamment apporté des prescriptions sur la trajectoire de sobriété foncière, la production de logements, les densités bâties, la part de production de logements publics à produire selon les niveaux de polarités, la mise à jour des inventaires sur les haies ou les zones humides... Ces différentes prescriptions ayant été écrites pour, comme dans le PAS, affirmer les Mauges comme « un territoire respirable », attractif et habité par un collectif d'humains engagés.

Bilan de l'année 2025 :

- Poursuite des travaux sur le DOO du SCoT avec de nombreuses instances pour finaliser l'écriture et le partage du document lors de rencontres communales ;
- Arrêt de projet du SCoT le 9 avril 2025 ;
- Consultation des personnes publiques associées (PPA) d'avril à juillet 2025 puis rédaction du mémoire en réponse à ces avis ;
- Organisation de deux réunions publiques à Montrevault-sur-Evre et Sèvremoine pour présenter le DOO aux habitants et les travaux d'Idéo Mauges sur l'habitat ;
- Organisation de l'enquête publique du SCoT du 29/09 au 30/10 qui a engendré des frais de reproduction des dossiers, des impressions d'avis d'enquête publique, de parution d'annonces légales, dépenses obligatoires dans le cadre de la procédure encadrée par le Code de l'environnement ;
- Un budget supplémentaire pour la dernière phase optionnelle envisagée dans le marché de la révision du SCoT : cette phase nécessitait de connaître l'ampleur du travail à réaliser pour modifier les documents après analyse des avis des PPA et après les remarques collectées pendant l'enquête publique. Cette phase ne pouvait être chiffrée et engagée qu'en fin d'année 2025 et a nécessité un engagement de 31 320€ (TTC) ;
- Poursuite du travail de sensibilisation sur les enjeux de l'aménagement et sur la sobriété foncière par la réalisation d'une matinée destinée aux professionnels de l'immobilier en partenariat avec la Maison de l'Habitat avec l'animation réalisée par TERROLUDIK nécessitant un budget de 2 000€ (HT) ;
- Création d'un cycle de formation sur l'urbanisme favorable à la santé en lien avec le Contrat Local de Santé de Mauges communauté, en partenariat avec le service solidarité santé, le CAUE 49 et l'Agence Régionale de Santé. La formation organisée à Mauges communauté s'est déroulée en deux temps : un temps de sensibilisation de 40 personnes environ (techniciens et élus communaux) puis une journée de formation approfondie à destination d'une douzaine d'élus et techniciens pour rendre concret les travaux de sensibilisation sur des cas concrets. Les coûts ont été pris en charge par l'ARS dans le cadre de la convention avec Mauges communauté. Seuls les frais logistiques ont été supportés par la collectivité ;
- Le travail sur la communication pour permettre une appropriation du SCoT par le grand public : réalisation d'un nouveau motion design et de nouveaux panneaux venant compléter l'exposition réalisée en 2024. Cette exposition a été diffusée dans les communes entre juin et octobre 2025 et réalisée dans le cadre du marché du SCoT.

La trajectoire pour 2026 :

- Modification des documents du SCoT pour donner suite à l'enquête publique et approbation du SCoT en février 2026 ;
- Gestion de contentieux éventuels ;
- Sensibilisation des nouvelles équipes municipales sur l'aménagement, la sobriété foncière et, plus largement, sur les enjeux du SCoT ;
- Accompagnement des révisions des PLU communaux pour intégrer les prescriptions du SCoT révisé.

Les principaux projets 2026 :

- Accompagnement des nouveaux élus à l'urbanisme dans leur prise de fonction (sensibilisations, formations) ;
- Renouvellement de la sensibilisation auprès des professionnels de l'immobilier ;
- Communication : réalisation d'un outil pour expliquer le SCoT aux nouveaux élus (plaquette) ;
- Consolidation et mise à jour de l'observatoire foncier au sein de Mauges communauté en lien avec le service SIG.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Budget de reprographie du dossier SCoT, publications et annonces légales : 15000€

c. [Service Habitat](#)

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'aménagement et la revitalisation des centres bourgs ;
- L'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat ;
- Le développement et la diversification de l'offre de logements proposés sur le territoire ;
- La valorisation du patrimoine bâti des Mauges.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- L'année 2026 constituera une année de transition dans la mise en œuvre des actions inscrites dans la Feuille de route du Service Habitat. Le 1^{er} PLH de Mauges Communauté a pris fin le 20 novembre 2025. Par délibération du 26 novembre 2025, il a été décidé de proroger les principales actions du PLH n°1 jusqu'à l'approbation du PLH n°2 soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027. A compter du 1^{er} janvier 2027, les actions du PLH n°2 (2027-2032) pourront se déployer en mobilisant des crédits inscrits aux budgets 2027 et suivants ;
- Les 4 axes de travail définis dans la feuille de route restent intégrés dans les actions et politiques publiques qui seront déployées en 2026, à l'instar des années précédentes.
Le dernier axe concernant « la valorisation du patrimoine bâti des Mauges » sera investi plus fortement lorsque le SCoT des Mauges sera approuvé et lorsque le PLH n°2 sera approuvé étant précisé qu'un projet de fiche-action dédié devrait y être intégré.

Bilan de l'année 2025 :

Les actions menées tout au long de l'année 2025 ont permis d'affirmer le rôle, désormais incontournable, de Mauges Communauté dans le déploiement de politiques de l'habitat visant à répondre aux besoins des habitants :

- La Maison de l'Habitat a poursuivi ses actions de conseil, d'orientation et d'accompagnement des habitants aux côtés de nombreux partenaires : ADIL, ALISEE, ALTER, CitéMétairie. Plus de 16 000 habitants ont été renseignés par la Maison de l'Habitat depuis son ouverture, le 1^{er} janvier 2022. Au 1^{er} novembre 2025, la fréquentation de la Maison de l'Habitat a baissé de 30% par rapport à la même période l'an dernier en raison des décisions prises au niveau national et qui ont impacté

les prises de contact : suspension de la plateforme MaPrimeRénov', dysfonctionnements, conditions d'attribution des aides plus contraignantes depuis septembre... Les actions de dynamiques territoriales se sont poursuivies avec de nombreux temps de mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier, du grand public (présence sur les foires et salons, réunions sur les aides à l'amélioration de l'habitat...). Le mode de financement de la Maison de l'Habitat a évolué en 2025 avec la signature du Pacte Territorial France Rénov' qui permet à Mauges Communauté d'obtenir des aides à l'ingénierie de l'Anah (et dans une moindre mesure du Département et du SIEML) estimées à près de 100 000 € /an.

- Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU multisites), lancées le 1^{er} janvier 2024 se sont poursuivies. Ces dispositifs se déploient sur cinq ans de 2024 à 2028 inclus. Par voie d'avenant, la convention d'OPAH-RU a été élargie aux communes de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou en cours d'année. Les principaux chiffres-clés à retenir de leur mise en œuvre, à la date du 30 septembre 2025 sont les suivants :
 - 119 dossiers en cours dont 65 dossiers déposés auprès de l'Anah soit 15% d'atteinte de l'objectif inscrit dans la convention OPAH-RU ;
 - 527 dossiers déposés auprès de l'Anah soit 39% d'atteinte de l'objectif inscrit dans la convention OPAH. Fort de ces bons résultats, un projet d'avenant visant à augmenter les objectifs « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » sera proposé à l'approbation au début de l'année 2026 ;
 - Recrutement de 4 « locaux-moteurs » qui seront des habitants-relais en périmètre OPAH-RU pour effectuer du porte-à-porte afin de convaincre les habitants d'engager un programme de rénovation de leur logement.
- Les dispositifs d'aides communautaires ont été fortement mobilisés en 2025 forts du dynamisme des OPAH et OPAH-RU multisites notamment. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} novembre 2025, ce sont 407 ménages qui ont été soutenus par Mauges Communauté ce qui représente 847 458 € de crédits notifiés. Ces crédits communautaires alloués viennent limiter le reste à charge des ménages qui peuvent s'engager dans un parcours de travaux, bénéfique à l'économie locale.
- Le développement du parc locatif public s'est accéléré en 2025. Mauges Communauté a soutenu les bailleurs sociaux qui interviennent dans les Mauges pour la construction de près de 190 logements, ce qui représente 395 500 € de crédits réservés.

L'année 2025 a également été celle de l'étude relative à l'élaboration du PLH n°2 (2027-2032). Un travail partenarial et collaboratif important a été mené tout au long de l'année, mobilisant les élus des communes, les partenaires institutionnels, mais également les acteurs de l'habitat qui s'investissent sur le territoire. Le projet a également pu s'appuyer sur les éléments produits dans le cadre de l'auto-saisine Habitat d'IdéOMauges. Ce projet de PLH n°2 sera présenté en Conseil communautaire afin d'approuver l'arrêt-projet n°1 en novembre 2025.

Sur les 9 957 300 € de budget alloué à la mise en œuvre du PLH (sur la période 2019-2025), ce sont 9 674 385 € qui ont été mobilisés au 1^{er} août 2025, étant rappelé que le PLH 1 s'est terminé officiellement le 19 novembre 2025.

La trajectoire pour 2026 :

2026 constitue une année de transition qui permettra de poursuivre, par voie de prorogation du PLH 1, ses actions les plus structurantes, jusqu'à l'approbation du PLH 2 prévue en fin d'année 2026.

- La Maison de l'Habitat va poursuivre ses actions en les inscrivant désormais en accord avec la convention Pacte Territorial France Rénov' signée avec l'Anah ;
- Le suivi-animation des OPAH et OPAH-RU multisites va se poursuivre ;
- Les différents règlements d'attribution des aides communautaires à destination des ménages et des bailleurs sociaux seront retravaillés et s'appliqueront en 2026 pour soutenir la rénovation de l'habitat et la construction de logements dans le parc locatif public.

Les principaux projets 2026 :

Quatre actions principales seront portées en 2026 dans le cadre de la prorogation du PLH 1 :

- Les actions d'information, conseil et orientations menées à la Maison de l'Habitat ;
- Le suivi-animation des OPAH et des OPAH-RU multisites
- Le soutien financier des travaux d'amélioration de l'habitat ;
- Le soutien financier des bailleurs sociaux afin de renforcer encore la production de logements locatifs publics.

Le PLH 2 devrait être approuvé en fin d'année 2026 pour entrer pleinement en vigueur au 1^{er} janvier 2027, pour 6 ans.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Les crédits alloués à la mise en œuvre des actions du PLH au titre de l'année 2026 sont directement liés à la période de prorogation du PLH jusqu'à la fin de l'année 2026 et à l'approbation du prochain PLH.

Aussi, pour mener à bien les actions présentées ci-avant, les prévisions budgétaires soumises au débat sont les suivantes :

- Maison de l'Habitat (dont partenariats avec l'ADIL et ALISEE) : 100 000 €
- Suivi-animation OPAH et OPAH-RU (cf. marché avec ALTER et CitéMétairie) : 1 060 000 €
- Aides directes à la rénovation de l'habitat du parc privé : 700 000 €. A ce stade, il est proposé d'inscrire 350 000€ jusqu'au budget supplémentaire.
- Aides directes aux bailleurs sociaux visant à soutenir la construction de logements locatifs publics : 300 000 €. A ce stade, il est proposé d'inscrire 150 000€ jusqu'au budget supplémentaire.

d. Mobilités

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Elaborer des réseaux structurants de mobilité à l'échelle des Mauges et des territoires limitrophes ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter l'accès aux réseaux structurants ;
- Accompagner et soutenir les entreprises pour faciliter les déplacements des salariés ;
- Soutenir l'innovation pour promouvoir des modalités alternatives à l'autosolisme ;
- Définir une stratégie progressive de financement de la mobilité.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- Il ressort un besoin en renforcement des effectifs du service depuis 2020. Le plan de mobilité validé en mars 2023 a mis en avant le besoin précis de 2 chargés de mission ; pour permettre de développer les modalités douces et répondre à une meilleure intermodalité, ainsi que pour lancer les expérimentations sur le territoire. Les recrutements se poursuivent en 2024 ;
- Dans l'objectif de se donner les moyens d'une mobilité mieux déployée sur le territoire, il a été travaillé une politique de financement avec les entreprises locales ;
- Afin de lutter contre l'autosolisme, il est prévu de déployer les actions en faveurs du co-voiturage ;
- Pour accompagner les entreprises, il est identifié des secteurs pour favoriser l'accès à ces pôles générateurs de mobilités.

Bilan de l'année 2025 :

- Une étude globale a été menée sur l'offre de service en termes de mobilité sur le territoire. Elle avait pour objectif de définir un réseau cible à déployer afin d'étoffer l'offre de transport et de mobilité adaptée au mieux aux habitants du territoire. Il en est ressorti deux axes majeurs travaillés en 2025 :
 - Le service a lancé la consultation pour déployer une nouvelle offre de TAD zonale sur les 6 communes du territoire ;
 - Le service a préparé une rentrée scolaire en même temps que l'ouverture de deux lignes régulières (A1 et A2), nouvelle offre de transport sur le territoire. Cette nouveauté est une expérimentation menée sur 6 mois puis le reste de l'année pour éventuellement l'adapter et tenter de répondre au mieux aux besoins des actifs du territoire ;
- Les effectifs du service ont été quasiment tous établis sur l'année, ce qui a permis d'aborder les axes d'innovations en terme d'autopartage et d'autostop ou encore de maison citoyenne des mobilités ;
- Le soutien financier envers les utilisateurs de plateforme de covoiturage a été confirmé, mais aucune convention avec Karos n'a pu être conclue suite à un désaccord sur les prix pratiqués par la plateforme (augmentation de ces derniers, suite au désengagement de la Région) ;
- Le travail avec Alizée sur la zone d'activité de Beaupréau en Mauges a permis de mobiliser des ambassadeurs de la mobilité auprès des entreprises ;
- Le schéma directeur cyclable de Mauges communauté a été validé en mai 2025 pour connaître ses premières réalisations à Montrevault-sur-Evre et Beaupréau-en-Mauges notamment ;
- Une convention de financement a permis de financer la première aire multimodale construite sur le territoire à la gare de Torfou ;
- L'expérimentation de stop pouce va être déployée sur la commune de Chemillé-en-Anjou.
- Une évolution d'achat des titres de transport et de ses tarifs permettra aux usagers un meilleur accès aux lignes régulières notamment ;
- Un appel à projet lancé par la SNCF a permis à la commune de Chemillé en Anjou et Mauges communauté de proposer un projet de maison des mobilités autour des associations qui portent l'initiative des mobilités qui pourraient être valorisées à la gare de Chemillé, une des portes d'entrée des Mauges.

La trajectoire pour 2026 :

- Conclure sur la construction pérenne de l'offre de lignes régulières (ajustement, déploiement) ;
- Améliorer la multimodalité sur le territoire ;
- Poursuivre la lutte contre l'autosolisme ;
- Expérimenter les offres de mobilités.

Les principaux projets 2026 :

- Le transport scolaire fera l'objet d'une première réflexion sur son optimisation et la préparation au renouvellement des marchés actuels en prenant attache à un Assistant Maître d'Ouvrage ;
- Dans l'objectif de permettre de l'intermodalité et de sécuriser notre offre de transport scolaire, un travail sur les points d'arrêts identifiera les équipements à proposer selon une hiérarchisation établie ;
- Le service réalisera un bilan de l'expérimentation des lignes A1 et A2 créées des gares de Chemillé à Torfou par Beaupréau-en-Mauges et proposera un ajustement et déploiement sur le reste du territoire ;
- Le bilan de l'expérimentation d'autostop à Chemillé-en-Anjou sera dressé ;
- Une expérimentation d'autopartage sera proposée sur la commune de Mauges-sur-Loire ;
- Une nouvelle gestion de VAE sera mise en place ;
- Le schéma directeur cyclable de Mauges Communauté continuera d'être mis en œuvre ;
- Le projet de maison des mobilités sera écrit avec les associations et la ville de Chemillé-en-Anjou ;
- Les autres aires multimodales seront mises en travaux comme celles de Chemillé-en-Anjou et de Mauges-sur-Loire ;

- Le nouveau service de TAD sera mis en œuvre début 2025 et sera évalué en fin d'année ;
- Le contrat de COM sera établi avec la Région.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

La stratégie à déployer en mobilité n'a pas d'impact majeur sur le budget annexe général de la mobilité par rapport à l'année passée. Il est proposé en dépense de fonctionnement à hauteur de 9 194 165 €, contre 8 651 045 € en 2025. A ce stade, il est proposé d'inscrire 9 100 000€ jusqu'au budget supplémentaire. La recette du versement de mobilité prévue en 2026 est de 627 300 €. Les principaux projets 2026 ci-dessous mentionnés déploient les besoins budgétaires principaux suivant :

- AMO pour les marchés de transport scolaire ;
- Commande de mobiliers et aménagement des points d'arrêts ;
- SDC :
 - Des pistes cyclables ;
 - Animations ;
 - Maison des mobilités ;
- PEM ;
- Gestion des VAE ;
- Expérimentation stop pousse, autopartage.

5. Pôle transition écologique

a. Gestion des déchets

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- La prévention et la réduction des déchets, la colonne vertébrale de la politique des déchets ;
- L'évolution de l'usage des déchèteries ;
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

Les enjeux et objectifs du service actés dans la feuille de route sont soutenus par les actions mise en œuvre par le service. Porté par le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) validé en mars 2022, les indicateurs techniques et financiers du service suivent les ambitions de la feuille de route. Les enjeux définis restent en vigueur.

Bilan de l'année 2025 :

- Prévention :
 - Tri à la source des biodéchets : maintien du déploiement de composteurs individuels et composteurs partagés ;
 - Mise en œuvre des actions de sensibilisation par l'équipe d'animatrices.
- Collecte :

Nouveaux modes de collecte expérimentés fin 2024-début 2025. De nouveaux contenants collectifs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ont été déployés :

 - Bacs collectifs d'environ 2m³ ;
 - Colonne d'apport volontaire pour le flux emballages.

L'objectif de ces expérimentations est de tester des outils de collecte qui permettraient de répondre à des contraintes de densification de l'habitat ou de contraintes actuelles de collecte. Ils viendraient remplacer les bacs individuels et les sacs jaunes.

- Déchèteries :

- Mise en service de la nouvelle déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine - le 28 avril 2025. Ce nouveau site offre une amplitude plus grande pour l'accès des utilisateurs et toutes les filières de tri ce qui permet une valorisation maximale des déchets déposés. Fermeture des sites de Gesté et de l'ancienne déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Melay - Chemillé-en-Anjou.
- Traitement des déchets :
Première année complète du transfert au syndicat mixte Valor3e du traitement de l'ensemble des flux collectés par Mauges Communauté (ordures ménagères, emballages, verre, papier et flux issus des déchèteries).

La trajectoire pour 2026 :

L'objectif est de maintenir l'équilibre budgétaire en 2026 et d'anticiper les hausses de charges de traitement prévues par le syndicat mixte Valor3e. Ce budget est marqué par une hausse des charges de gestion des déchèteries (+ 250 000€ HT) en raison de l'évolution du nombre d'agents d'accueil pour garantir un tri maximum. Les évolutions des nombres de sites ouverts, nombres d'agents d'accueil et amplitude horaire explique cette évolution.

Le montant des charges de traitement des déchets de collecte sélectives (verre, papier et emballages) n'apparaît plus comme une dépense de fonctionnement dans le budget mais comme une recette. En effet, le syndicat mixte Valor3e, en charge du traitement de ces flux, verse à Mauges Communauté uniquement le solde de cette prestation (charges de tri et traitement des refus de tri / recettes de soutiens CITEO et vente de matériaux). En raison de la mise en service industrielle du centre de tri UNITRI début 2025 et du constat d'une performance de tri non atteinte, des recettes de vente de matériau et de subvention de CITEO pourraient être en dessous du montant estimé au BP 2026 pour un montant global de 1,1 M€.

Les principaux projets 2026 :

- Prévention :
Maintien de l'engagement dans la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : distribution composteurs, démonstration de broyage de végétaux, éco-manifestation, ... Déploiement d'une charte d'engagement à la réduction des déchets pour les habitants (outil proposé par les membres d'IdéO Mauges pour donner suite à leur première saisine).
- Collecte :
Démarche de définition des outils de collecte du futur service à l'habitant afin de déterminer les besoins pour le futur marché de collecte.
- Déchèteries :
Fin de la réhabilitation de la déchèterie de Melay – Chemillé-en-Anjou et finalisation des procédures administratives pour le site de Beaupréau – Beaupréau-en-Mauges. Projet de déploiement de la REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Il n'est pas envisagé d'évolution de tarifs de la redevance incitative en 2026 considérant le peu d'inflation constaté en 2025 (environ 1%).

b. Service Stratégie écologique et animation territoriale

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Agir dès maintenant pour devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;
- L'implication des collectivités et la structuration d'un réseau grâce au dispositif Cit'ergie ;

- La mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

Le PCAET constitue la feuille de route pour la collectivité en matière de transition énergétique. Pour ancrer durablement les objectifs liés à la transition énergétique, certaines actions sont portées et financées par d'autres services ou d'autres partenaires. Des actions sont menées pour chaque objectifs mentionné dans la feuille de route.

Bilan de l'année 2025 :

- Dispositif de lutte contre la précarité énergétique (Slime) ;
- Mise en œuvre du plan d'actions Territoire Engagé et animation à l'échelle du bloc local ;
- Organisation des 15ème Rencontres Nationales des territoires à Energie Positive ;
- Soutien des actions portées par les associations du territoire dans le cadre d'un deuxième appel à projet autour de la transition écologique.

La trajectoire pour 2026 :

Le service SEAT porte des actions différents chaque année qui concernent l'animation, la coordination de projets ou la sensibilisation. Les montants principaux sont consacrés au financement d'appels à projets dont les sommes sont engagées la première année.

Pour 2026, le cycle 2 de la démarche TETE va débiter concomitamment avec la réactualisation réglementaire du Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (BEGES). Validé en novembre 2020 pour un période de 6 ans, le Plan Climat Air Energie Territorial va être révisé à partir du dernier trimestre 2026.

Les principaux projets 2026 :

- Dispositif de lutte contre la précarité énergétique (Slime) ;
- Cycle 2 du programme Territoire Engagé et animation à l'échelle du bloc local. ;
- Réalisation du Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) ;
- Lancement de la révision du PCAET.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Etude de révision du PCAET : 60 000€. A ce stade, il est proposé d'inscrire 30 000€ jusqu'au budget supplémentaire.

6. Pôle grand cycle de l'eau

L'année 2025 a été marquée par quelques éléments phares pour le pôle ; cela concerne notamment :

- Les bilans de conformité « assainissement » de l'année 2024, année pluvieuse et de transition d'exploitation pour le secteur opérationnel de Sèvremoine, pouvant faire craindre un ralentissement voire une inversion de la progression des taux de conformité ;
- La mise en place d'un contrat d'objectifs, par parallélisme aux contrats d'exploitation privée, pour la régie d'exploitation « assainissement » ;
- Des réflexions structurantes relatives aux documents de planification stratégique (zones et annexes sanitaires pour les PLU) et opérationnelle (PPI 2025/2027 sur le volet « assainissement », schéma directeur « eau potable »).

a. Assainissement

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;

- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- La connaissance du patrimoine se fera sur un temps long, bien au-delà des délais de feuille de route ;
- La structuration du service avance mais il reste plusieurs postes stratégiques qui ne sont pas couverts ; par ailleurs, l'audit de mode de gestion prévoyait de nouveaux renforts selon les ambitions politiques ;
- Le service est mieux identifié même s'il reste encore à donner de la visibilité sur certains domaines ; l'arrivée dans le bâtiment rue de la Cité a permis de donner de la cohésion dans le service et de la visibilité.

Assainissement collectif

Bilan de l'année 2025 :

- Recrutements non pourvus en totalité notamment à l'exploitation et le service contrôles et conseil à l'habitant ;
- Participation à la rédaction du DOO sur le volet « eau » et contributions ;
- Approbation du contrat d'objectif de la régie d'exploitation ;
- Poursuite de la structuration de la commande publique du GCE (régie, bureau d'études, ...) ;
- Poursuite de la mise en place de l'autosurveillance et moyen humain associé en vue de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- Réflexion sur les modalités de remplacement des technologies 2G/3G et sur le déploiement de télégestion pour des équipements non télégérés aujourd'hui (de plus en plus d'équipements monitorés aujourd'hui en vue de réduire les impacts de dysfonctionnement par des interventions rapides de l'astreinte) ;
- Ajustement de la stratégie concernant le diagnostic permanent et les analyses de risques de défaillance pour les systèmes de + de 2000 EH, en partenariat avec l'état ;
- 1ère année de la prestation de service sur le territoire opérationnel de Sèvremoine ;
- Fin du PPI 2022/2024 avec des opérations travaillées sur du temps long comme les STEP de BEAUPREAU et de CHEMILLE ;
- Préparation et finalisation du PPI 2025/2027 ;
- Arbitrage politique pour la stratégie de gestion des boues avec enquête systématique préalablement à de nouvelles Stations auprès de la profession agricole ;
- Lancement échelonné de la démarche de visite domiciliaire pour les puits et poursuite de l'intégration des raccordés non-assujettis, réabonnement de compteurs non fermés ;
- Constat d'un besoin de renfort pour l'accompagnement des habitants sur les mises en conformité en partie privée (notamment sur la GIEP).

La trajectoire pour 2026 :

- Transition de mandature avec enjeux d'appropriation des politiques publiques ;
- Poursuivre les recrutements des postes ouverts lors des précédents exercices afin d'atterrir progressivement à une organisation stabilisée ;
- Mise en place de l'année 1 du contrat d'objectifs de la régie d'exploitation « assainissement » ;
- Mise à jour échelonnée des ARD en écho aux manuels d'autosurveillance ou cahiers de vie des systèmes, les études et schémas et tout ce qui permet de planifier la gestion de la compétence ;
- Déploiement selon les moyens humains disponibles de la stratégie de gestion des non-conformités (hors vente, déjà engagée) notamment dans le cadre de travaux de mise en séparatif ou de constat de pollution ;
- Conclure et signer le prochain accord de territoire avec l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE, relatif aux mises en séparatif et à la réhabilitation d'ouvrages de traitement début 2026 ;

- Poursuivre la régularisation administrative et techniques des systèmes de réutilisation des eaux usées traitées ;
- Prochaine phase de consolidation des assiettes et des assujettis à la redevance : campagne de visite des puits, recherche de raccordés non assujettis ;
- S'assurer du respect des process de recouvrement par le prestataire pour garantir les niveaux de recettes attendus ;
- Au regard de la trajectoire de la redevance assainissement et des enjeux de sobriété affichées, mieux appréhender les consommations énergétiques, de réactifs de nos systèmes et étudier les potentialités de production d'énergie en local ;
- Révision du zonage d'assainissement collectif selon les avancées des révisions des PLU communaux.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Le maintien des ambitions d'investissement pour recouvrer, sur des temps longs, une performance des systèmes d'assainissement à la hauteur des enjeux ;
- Au regard des sollicitations des habitants pour de l'accompagnement des mises en conformités privées, réfléchir aux pistes d'optimisation ;
- Poursuite de la stratégie d'évolution tarifaire selon la prospective budgétaire tout en ayant une analyse des réalisés et consommés antérieurs, dans l'objectif de cibler au mieux les besoins ;
- Actualisation de l'audit de structuration du grand cycle de l'eau au regard des compétences non auditées en 2021, des évolutions et attendus politiques du bloc local, des évolutions réglementaires.

Assainissement non collectif

Bilan de l'année 2025 :

- Année 2025 quasiment équilibrée (probable déficit qui sera couvert par une partie des excédents de l'année d'avant), pour la 3^{ème} année de suite, avec une difficulté de recrutement en 2025 et beaucoup de formation d'agents de conformité vers SPANC ;
- L'objectif des contrôles périodiques a été réduit (par rapport aux 2000) ; la procédure des installations de taille conséquente (+ 20 Equivalent habitant) est bien en place ;
- La gestion des non-conformités sur les ventes est en place avec les relances des ventes 2021 (et dossiers vente 2020 non mis en conformité) ;
- Les mises en conformité sont nombreuses et le taux de conformité du parc s'améliore progressivement ;
- Poursuite des achats d'équipement pour progresser dans le conseil à l'habitant – caméras et générateurs de fumée ;
- L'accompagnement GIEP est chronophage et le service peine à satisfaire les demandes des habitants ;
- Poursuite des réflexions sur les tournées des agents permettant une optimisation de la consommation de carburants, dans une optique de performance et de réduction des bilans carbone.

La trajectoire pour 2026 :

- Transition de mandature avec enjeux d'appropriation des politiques publiques ;
- Poursuivre les recrutements des postes ouverts lors des précédents exercices afin d'atterrir progressivement à une organisation stabilisée ;
- Réflexion sur l'impact des premiers pas GIEP – travail sur l'organisation des réponses ADS en périmètre rural ;
- Montée en puissance sur le conseil et l'information à l'habitant pour poursuivant les campagnes d'information (réunion publique...) et la technicité des contrôles ;
- Poursuivre la formation des agents en SPANC et aux métiers de l'assainissement ;
- Continuer à consolider les bases de données et le fonctionnement par Yprezia ;
- Révision du zonage d'assainissement non collectif selon les avancées des révisions des PLU communaux.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- Actualisation de l'audit de structuration du grand cycle de l'eau au regard des compétences non auditées en 2021, des évolutions et attendus politiques du bloc local, des évolutions réglementaires.

b. GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et eaux pluviales urbaines

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau pour atteindre le bon état ;
- La réduction de l'impact des polluants sur les cours d'eau pour une eau de qualité ;
- La prévention des risques d'inondations ;
- Le soutien aux actions des syndicats de bassins versants et la bonne information des habitants.
- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- L'amélioration du fonctionnement des cours d'eau se fera sur des temps longs, au regard des évolutions climatiques, et le SCOT en cours d'approbation intègre ces enjeux ;
- La levée de la taxe GEMAPI doit permettre de financer les travaux des digues (maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Etablissement public Loire) dans un contexte de 12^{ème} programme de l'agence de L'eau LOIRE-BRETAGNE délicat ;
- Il faut envisager de travailler sur des mécanismes innovants pour permettre d'accélérer la protection des biens et des personnes, y compris dans le cadre d'inondations urbaines identifiées.

Bilan de l'année 2025 :

- La stratégie GIEP poursuit son développement sur le territoire avec l'ambition d'une harmonisation du zonage pour les 6 communes ;
- Les arbitrages politiques de l'année (gestion post 93 des surfaces imperméabilisées non compensées, déclarations d'exutoire, ...) impactent la capacité à faire des équipes ;
- Les 1^{ères} opérations du PPI eaux pluviales ont été réalisées (SAINTE CHRISTINE, VALANJOU, ...)
- En parallèle aux travaux du PPI assainissement, recherche de projets de déconnexion « vitrines » mais cela entremêle des enjeux liés à la définition du système de gestion des eaux pluviales et donc aux répartitions entre les différentes structures gravitant autour de ce sujet (commune, structures GEMAPI, Mauges communauté, propriétaires privés...) ;
- La 2^{ème} année de fonctionnement des conventions opérationnelles a été satisfaisante selon les retours du bloc local ;
- La consommation en fonctionnement EP sera en sous réalisation du fait d'une régie encore en structuration (postes non couverts, marchés, ...) ;
- Des réflexions sont engagées sur la gestion environnementale des opérations du grand cycle de l'eau (place des arbres, fauches tardives) ;
- Travaux sur la digue pilotés par l'EPL qui sont différés en lien avec l'audit de fonctionnement de l'EPL et les ajustements de la plateforme d'Angers ;
- Sous consommation au regard de la taxe GEMAPI levée, situation-prévisible puisque le produit est lissé, en lien avec la temporalité de projets conséquents ;
- Animation des interfaces communes, associations, riverains et service assainissement, syndicats de bassin et opérateurs (OFB, DDT) sur des cas de pollutions ;
- Echanges sur du conventionnement bilatéral avec les structures GEMA et l'EPL.

La trajectoire pour 2026 :

- Poursuite des travaux en résonance avec le PPI assainissement et recherche de projets alternatifs plus qualitatifs permettant de créer moins de patrimoine pluvial à entretenir ultérieurement ;
- Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales selon les avancées des révisions des PLU communaux avec proposition d'une stratégie avant la fin du mandat ;
- Poursuivre la réflexion bloc local des besoins liés aux compétences restées en commune ;
- Poursuivre les RETEX sur les interfaces GEMAPI-GEPU pour éprouver une stratégie consensuelle au service des habitants ;
- Finaliser les mécanismes de projets pour accompagner à la réduction des aides de l'agence de l'eau et pour donner une nouvelle dynamique à des projets du territoire ;
- Contribuer aux priorisations de travaux de protection des digues en animant la concertation des EPCI avec l'EPL, avec information des riverains et associations concernées ;
- Mettre en place les travaux du Contrat pour la Loire et ses Annexes (notamment les études du Voinard et de la Guesse en 2026).

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Analyser l'évolution des dépenses GEMAPI-EP afin d'appuyer la pertinence de la taxe GEMAPI ;
- Analyser les réalisés et consommés antérieurs, dans l'objectif de cibler au mieux les besoins sur la section de fonctionnement notamment ;
- Au regard des sollicitations des habitants pour de l'accompagnement des mises en conformités privées et des arbitrages politiques (compensation post 93, déclaration d'exutoire,...), sollicitation de création d'1 ETP au service « eaux pluviales » ;
- Faire financer certaines opérations liées à des inondations urbaines par le produit de la taxe GEMAPI ;
- Actualisation de l'audit de structuration du grand cycle de l'eau au regard des compétences non auditées en 2021, des évolutions et attendus politiques du bloc local, des évolutions réglementaires.

c. Adduction en eau potable

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- La connaissance du patrimoine se fera sur un temps long, bien au-delà des délais de la feuille de route ;
- La structuration du service avance ; l'audit de mode de gestion n'a pas traité de l'eau potable et le schéma directeur en cours permettra d'identifier les besoins techniques d'intervention, cohérent ou à ajuster selon les capacités budgétaires.

Bilan de l'année 2025 :

- Stabilisation en cours de la CSP SAUR sur le volet technique avec des indicateurs plus satisfaisants ;
- La situation est par contre complexe sur le volet clientèle du contrat ;
- Discussion au tour d'un avenant d'exploitation (nouvelles analyses ARS en 2026, insertion professionnelle...) ;
- Le plan d'action pour sécuriser l'UDI de CHAMPTOCEAUX est en place avec une prévision de 75% de l'UDI sécurisée en milieu d'année 2026 ; présentation faites aux partenaires et relais aux habitants ;
- Investissement sur réseau en résonance avec les projets assainissement du PPI et autres projets (lotissements, ...) + amorce de gestion patrimoniale, les dépenses d'investissement étant à la cible du BP2025 ;

- Château d'eau de MONTJEAN en cours de réhabilitation ;
- Schéma directeur « eau potable » en cours avec interface techniques communes, Syndicats et portage politique ;
- Part fixe SIDAEP MAUGES GATINE mise en place pour le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de l'usine d'eau potable et évolution de la part variable qui semble conforme à la projection pour 2026
- Echanges avec les structures voisines sur les transferts d'eau, avec quelques incertitudes sur les engagements de nos partenaires ;
- Finalisation du partenariat avec le BRGM.

La trajectoire pour 2026 :

- Veiller à l'impact de la sobriété et des baisses de conso couplées à un ralentissement de la construction ayant pour impact un amortissement de l'évolution des recettes ;
- Identifier les types de consommation et leurs évolutions ;
- Challenger la CSP AEP en vue de poursuivre l'amélioration des performances techniques et recouvrer une situation stable sur le volet clientèle ;
- Finaliser le schéma directeur eau potable avec les enjeux croisés défense incendie, droit d'accès à l'eau, gestion de la ressource (Champtoceaux, recherches de nouvelles ressources), sobriété ;
- Mettre en place un PPI AEP en lien avec une gestion patrimoniale consensuelle ;
- Avec le recrutement effectif, renforcement du contrôle terrain du patrimoine couvert par la CSP et le contrat d'assainissement ;
- Protection des ressources avec actions de lutte contre les pollutions diffuses en amont du captage du LONGERON : recrutement à l'EPTB SEVRE NANTAISE ;
- Consolider les trajectoires de consommation des voisins sur les interfaces de l'agglo. et au travers du SIDAEP MAUGES GATINE.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Analyser les réalisés et consommés antérieurs, dans l'objectif de cibler au mieux les besoins sur la section de fonctionnement notamment ;
- Veiller à une évolution du prix de l'eau SIDAEP MAUGES GATINE conforme aux attendus et constitution de la part fixe ;
- Assumer les enjeux du schéma directeur AEP sur toutes ses composantes et regarder l'impact sur la stratégie budgétaire ;
- Actualisation de l'audit de structuration du grand cycle de l'eau au regard des compétences non auditées en 2021, des évolutions et attendus politiques du bloc local, des évolutions réglementaires.

7. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2026 de la participation au SDIS est estimé à (augmentation 3%) :..... 2 695 100 €

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. La poursuite en 2026 de la stabilisation des effectifs initiée en 2025

a. 2025, une année de stabilisation des effectifs de la collectivité

Après douze postes créés en 2024, l'année 2025 a été une année de stabilisation forte des effectifs, avec un seul poste créé :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Développement	Attractivité économique	Responsable de service Attractivité économique	Permanent	100%

L'évolution des effectifs de Mauges Communauté a été très soutenue sur le mandat 2020-2026, en raison de la jeunesse de l'agglomération. Il est toutefois intéressant de constater que la puissance de cette progression s'atténue petit à petit avec les années, et arrive désormais à une complète stabilisation :

Date	Nombre d'agentes et agents au total	Nombre d'agentes et agents en activité	Nombre d'ETP	Evolutions par rapport à l'année précédente
1 ^{er} janvier 2022	145	137	133,85	-
1 ^{er} janvier 2023	176	168	164,7	+22% au total + 22% en activité +23% en ETP
1 ^{er} janvier 2024	191	182	178,72	+8,5 % au total +8,5% en activité +8,5% en ETP
1 ^{er} janvier 2025	207	201	192.18	+8 % au total +10% en activité +8% en ETP
1 ^{er} janvier 2026	213	207	198.95	+3% au total +3% en activité +3.5% en ETP

Il est essentiel de rappeler que Mauges Communauté dépasse le strict périmètre de la communauté d'agglomération. En effet, le service informatique mutualisé avec Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre, la société publique locale Osez Mauges ainsi que la société d'économie mixte Mauges Energie sont considérés comme des services à part entière de Mauges Communauté, pour lesquels il est utile de présenter aussi l'état des effectifs aux élus du Conseil Communautaire. En comptant ainsi tous les services issus de ces différentes entités juridiques, Mauges Communauté se compose de 220 agentes et agents en activité, pour 215.75 ETP.

Le tableau suivant détaille l'état des effectifs, par directions et services, au 1er janvier 2026 :

Direction	Service / Equipe	Nombre d'agentes et agents					Apprenti en activité
		en activité	ETP	en détachement	en disponibilité	en congé parental	
Direction générale des services	Direction Générale	1	1				
	Communication	4	4.1				1
	Grands projets, ingénierie technique et patrimoine	3	3				
Ressources	Direction Ressources	1	1				
	Finances et commande publique	11	10.5				
	Secrétariat général	5	5				
	Ressources Humaines	4	3.85				
	Affaires juridiques et assemblées	2	1.85				
	Archives	3	3				
	Informatique (mutualisé)	(3)	(3)				
Animation et Solidarités territoriales	Direction AST	1	1				
	Solidarités et Santé	10	9.4				
	Culture	10	10		1		1
	Conseil prospectif territorial	1	1				
Aménagement	Direction Aménagement	1	1				
	SCOT	1	1				
	Application du droit des sols	14	14		1		
	Habitat	5	4.5				
	Mobilités	8	8				
	SIG	4	4				
Développement	Direction Développement	1	1				
	Attractivité économique	6	5.2				
	Economie circulaire	1	1				
	Projet Synergie	2	2				
	SEM Mauges Energie	(4)	(4)				
	SPL Osez Mauges	1 (10)	1 (9.8)				(1)
Transition écologique	PCAET	2	2				
	Déchets	19	18.45				
Grand Cycle de l'eau	Direction GCE	1	1				
	Administratif GCE	9	8.3				
	Exploitation Assainissement	36	36		2	1	
	Contrôle et Conseils à l'utilisateur	14	14		1		1
	Patrimoine	17	18.3				1
	GEMAPI	3	1.5				
	Contrôle de l'exploitation	2	2				
TOTAL		203 (220)	198.95 (215.75)	0	5	1	4 (5)

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs en activité de l'agglomération par cadre d'emploi au **1^{er} janvier 2026** :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'agentes et d'agents
Administrative	Administrateur	2
	Attaché	27
	Rédacteur	28
	Adjoint administratif	42
Technique	Ingénieur	12
	Technicien	39
	Agent de Maîtrise	7
	Adjoint technique	40
Sociale	Assistant socio-éducatif	1
	Conseiller socio-éducatif	1
	Agent social	1
Culturelle	Attaché conservation patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	2
Autres	Apprenti	4

b. Des ouvertures de poste projetées pour 2026

Les ouvertures de poste projetées pour 2026 permettent de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises, en lien avec la lettre de cadrage budgétaire.

Mauges Communauté a atteint sa taille normale et est en mesure d'assurer ses compétences. En outre, Mauges Communauté souhaite participer au contexte d'économies nationales en faisant preuve de frugalité sur ses créations de poste. Ainsi, sur le budget principal, un seul poste sera proposé à la création, indispensable à la finalisation de la structuration de la collectivité, et notamment pour assurer le suivi des personnels. Cette création ne constitue pas un développement pour 2026, mais plutôt un équilibrage suite aux lourds développements de la collectivité depuis 2022.

Deux autres postes sont proposés, supportés sur des budgets annexes qui s'équilibrent, et qui viennent répondre aux attendus des compétences de la collectivité.

Le tableau suivant recense les trois postes dont l'ouverture est proposée en 2026 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Ressources	Ressources Humaines	Gestionnaire RH	Permanent	100%
Transition écologique	Prévention et gestion des déchets	Assistant ou Assistante Collecte et déchèteries	Permanent	100%
Grand cycle de l'eau	Patrimoine Eau et Assainissement	Technicien ou Technicienne Eaux pluviales	Permanent	100%

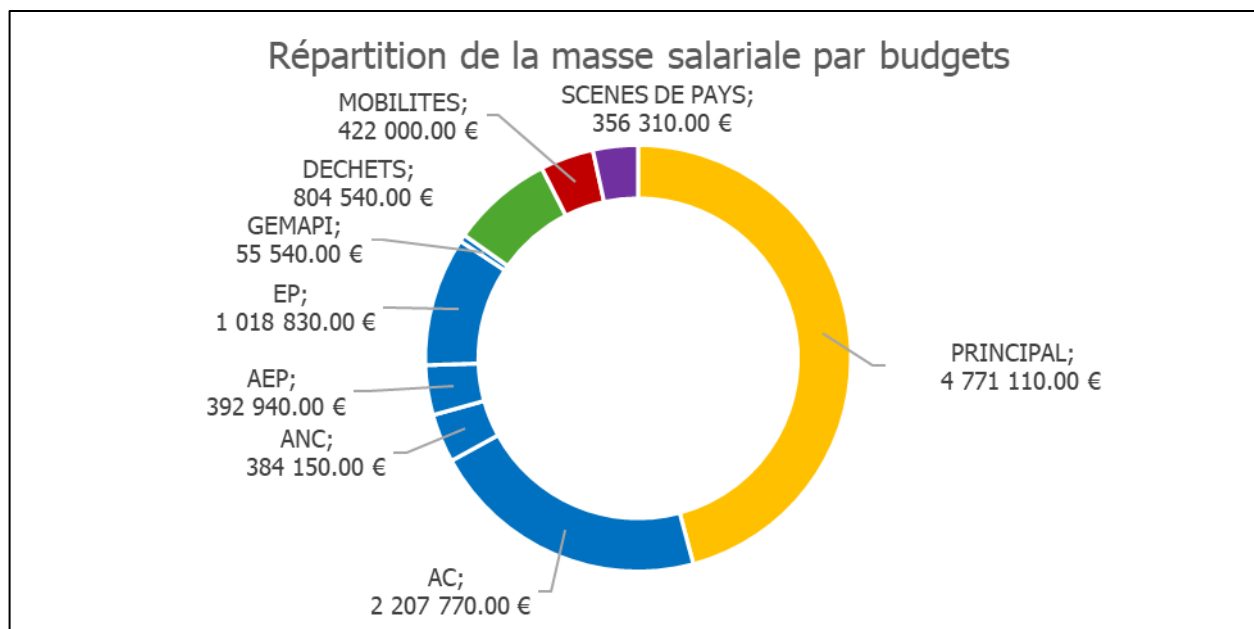
2. Une masse salariale stabilisée

La masse salariale hors élus de Mauges Communauté évolue de +3,9% entre le budgété 2025 après budget supplémentaire (10 018 122€) et le budget primitif 2026 (10 413 190€).

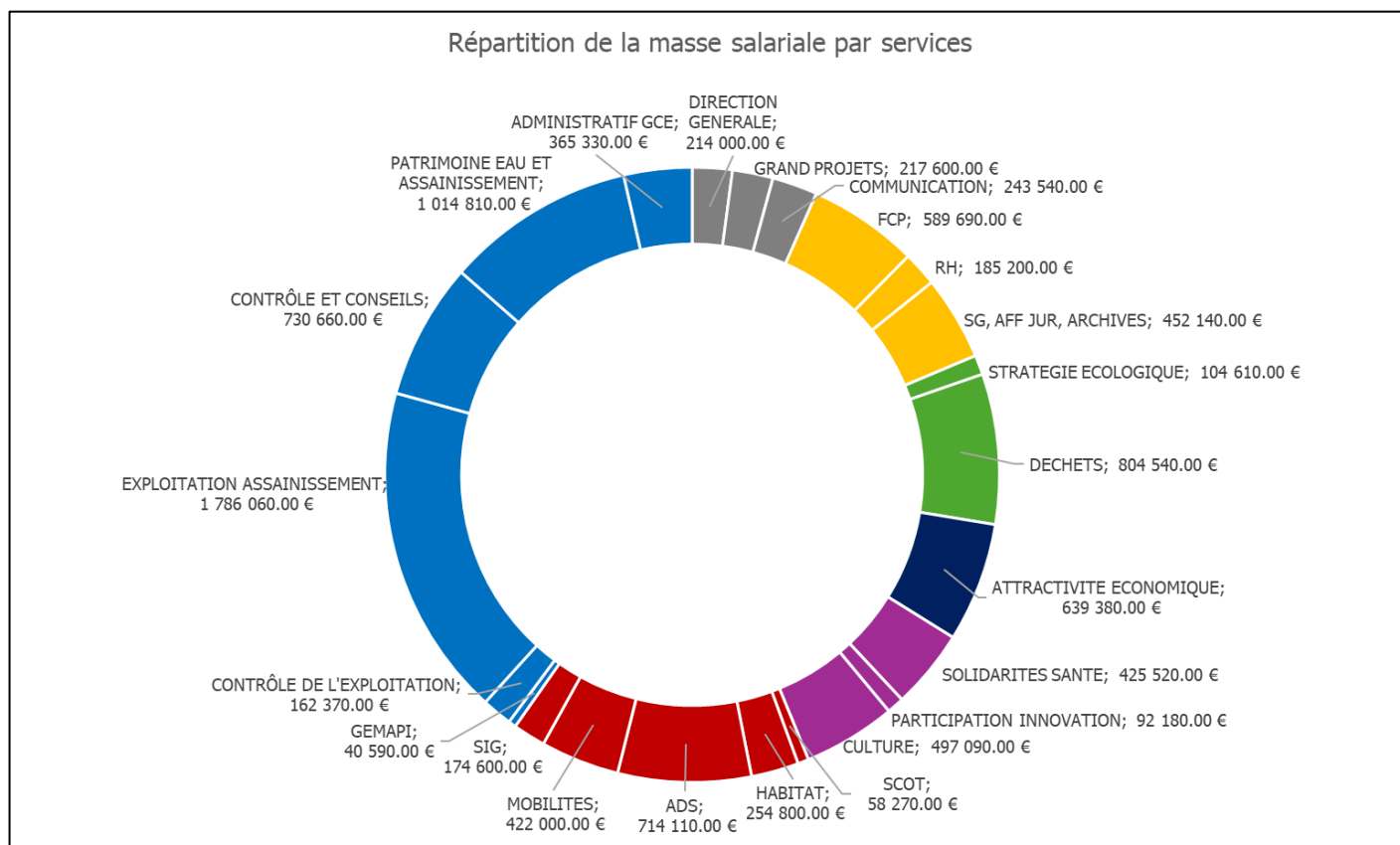
Les dépenses de personnel se répartissent entre autres en :

- Traitements de bases : 5 094 000 €
 - dont titulaires : 3 032 400 €
 - dont contractuels : 2 061 600 €
- Régimes indemnitaires : 1 282 000 €
 - dont titulaires : 761 200 €
 - dont contractuels : 520 800 €
- NBI : 32 000€
- Heures supplémentaires rémunérées : 44 000€
- Avantages en nature : 0 €

La masse salariale 2026 de Mauges Communauté se répartit ainsi selon les différents budgets (principal et annexes) :



En termes de services, la répartition de la masse salariale 2026 serait la suivante :



3. Une année de lancement du nouveau mandat

A l'issue d'une année orientée sur la prévention et la santé au travail, 2026 s'annonce comme une année de lancement du nouveau mandat

En 2025, le dialogue social a permis de voir aboutir plusieurs projets annoncés début d'année :

- Mauges Communauté a adopté une participation employeur sur le risque santé avec un caractère social, en trois tranches de 15€ à 25€.
- Sur la prévention, la collectivité a mené en 2025 son diagnostic des risques psycho-sociaux (RPS), qui aboutira en tout début 2026 à un plan d'action.
- Pour la sécurité au travail, la collectivité a eu sa première visite de l'agent chargé des missions d'inspection (ACFI) et a adopté son règlement de santé et sécurité au travail (RSST).
- Le règlement du temps de travail a connu deux modifications.
- Sur l'organisation, Mauges Communauté a travaillé à achever sa structuration en vue du prochain mandat :
 - Restructuration du pôle Développement, notamment avec la création du service Attractivité économique ;
 - Structuration d'un pôle Ressources, à moyens constants ;
 - Mise en place d'un service commun Archives, avec les six communes des Mauges ;
 - Pérennisation et dé-précarisation de postes au service Prévention et gestion des déchets ;
 - Renouvellement de la convention de service commun du service Application du droit des sols (ADS) ;
 - Finalisation du service Contrôles et conseils aux habitants.

a. Temps et rythme de travail :

Mauges Communauté étant un service public, l'organisation est soumise au principe de continuité, qui doit régir l'organisation du temps de travail des services.

Dans la fonction publique, la durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures. Pour ce faire, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de 1607 heures pour un temps complet**, avec :

- 365 jours calendaires
- 104 jours week-ends
- 8 jours fériés
- 25 jours congés annuels
- 228 jours x 7,05 = 1607 heures

La quasi-totalité des postes sont ouverts sur des temps complets. Seuls cinq postes sont ouverts à temps non complet :

- 1 poste d'Accueil au service Solidarités-santé : 19.5/35^{ème}
- 1 poste d'Agent comptable au service FCP : 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'Agent comptable au service FCP / 18.5/35^{ème}
- 1 poste de Chargée des musiques actuelles au service Culture-patrimoine : 17.5/35^{ème}
- 1 poste d'Assistante comptable au service Attractivité économique : 7/35^{ème}

Les quatre cycles de travail proposés au sein de Mauges Communauté :

Chaque agente et agent peut opter, pour un rythme au moins annuel, pour l'un des trois cycles de travail suivants :

- 35 heures hebdomadaires, sans ARTT ;
- 36 heures hebdomadaires, avec 6 jours d'ARTT ;
- 37,5 heures hebdomadaires, avec 15 jours d'ARTT.

Pour les agentes et agents occupant un poste relevant des groupes-fonctions A1, A2, A3 et A4, il est également possible d'opter pour un quatrième cycle de travail :

- Forfait-cadre 39h, avec 19 jours d'ARTT.

Le forfait-cadre ouvre droit à une souplesse d'organisation accrue : les agentes et agents ne sont pas tenus de respecter les plages variables et fixes des horaires de la collectivité et doivent organiser en autonomie leur temps de travail. En contrepartie, ils ne peuvent prétendre à la récupération d'aucune heure supplémentaire ou complémentaire.

L'organisation hebdomadaire peut se faire en :

- 5 jours ;
- 4,5 jours, soit sur une même semaine, soit avec une rotation en 15 jours (une semaine à 5 jours, une semaine à 4 jours) ;
- 4 jours.

Temps partiel de droit et temps partiel thérapeutique :

Les agentes et agents peuvent solliciter le temps partiel de droit ainsi que le temps partiel thérapeutique selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur au moment de leur demande.

Au 31 décembre 2025, 1 agent bénéficie d'un temps partiel thérapeutique (60%), et 4 agentes se voient attribuer un temps partiel de droit (1 agente à 60% et 3 agentes à 80%).

Temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation est ouvert à Mauges Communauté par une délibération spécifique. Celle-ci ouvre trois quotités de temps partiel sur autorisation :

- 50% ;
- 70% ;
- 85%.

Au 31 décembre 2025, 4 agentes bénéficient d'un temps partiel sur autorisation (1 agente à 70% et 3 agentes à 85%).

b. Protocole sur le télétravail :

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement du temps de travail, Mauges Communauté propose quatre forfaits de télétravail :

- Un forfait de 25 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste.
- Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 70 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 90 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque agent.

c. Perspectives

L'année 2026 s'annonce riche en perspectives pour le développement des ressources humaines, avec plusieurs incidences budgétaires à envisager :

- Mauges Communauté votera en janvier son plan d'action de prévention des risques psycho-sociaux (RPS).
- L'arrivée d'un troisième poste de gestionnaire RH permettrait d'intégrer en interne le suivi des contrats et des paies des agents salariés de la SEM Mauges Energie et de la SPL Ôsez Mauges.
- Un programme important de formation des nouveaux élus et des managers est d'ores et déjà travaillé pour le nouveau mandat.
- Plusieurs règlements majeurs vivront leur révision quadriennale, à commencer par les lignes directrices de gestion, qui seront renouvelées à l'aune du nouveau mandat, peut-être en lien avec une feuille de route Ressources :
 - Axe 1 : Renforcer l'attractivité en misant sur la dynamique collective propre aux Mauges ;
 - Axe 2 : Investir dans le développement des compétences pour assurer l'amélioration continue, l'initiative et le pas-de-côté ;
 - Axe 3 : Vivre en collectif dans une organisation qui vise l'épanouissement humain global, où chacune et chacun a son engagement à apporter pour contribuer au sens de notre action commune ;
- La révision quadriennale du régime indemnitaire, sujet de fort enjeu, sera travaillé au second semestre 2026.
- La révision quadriennale concernera également le règlement de formation.
- Le lancement du nouveau mandat pourrait mobiliser le service RH pour articuler l'organisation de l'agglomération aux défis 2026-2032.

III. La dette de Mauges Communauté :

En 2025, Mauges Communauté a contracté un nouvel emprunt :

Budget 456 « Eau potable » - Extension et réhabilitation des réseaux :..... 3 640 000.00 €

Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 :..... 64 691 165,25 €

Capital restant dû par habitant (population DGF 2025) :510.95 €

N° budget	Budget	Date d'échéance	Taux moyen	Nombre	Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Capital restant dû (01/01/2026)	Poids	Échéance en capital en 2026	Intérêt 2026
450	Principal	20/01/2043	2,62%	3	7,92	17,07	5 045 236,69 €	7,80%	361 805,73 €	121 011,45 €
451	Déchets	30/09/2049	1,84%	6	8,89	23,76	8 355 406,79 €	12,92%	506 710,94 €	146 305,67 €
452	Zones	15/10/2042	1,57%	2	4,78	16,80	2 663 387,26 €	4,12%	373 987,76 €	39 668,64 €
453	Bâtiments	20/12/2044	3,03%	6	6,99	18,98	4 214 098,75 €	6,51%	543 538,54 €	122 595,81 €
456	Eau potable	01/08/2065	2,33%	9	19,34	39,61	6 099 932,45 €	9,43%	299 239,62 €	120 566,93 €
457	Assainissement collectif	01/12/2064	2,64%	36	15,09	38,95	24 005 989,59 €	37,11%	1 448 724,77 €	516 868,25 €
459	GEMAPI et Eaux pluviales	01/12/2064	2,72%	2	19,26	38,95	14 307 113,72 €	22,12%	370 057,52 €	295 220,39 €
ENSEMBLE DES BUDGETS			2,39%	64	11,75	27,73	64 691 165,25 €	100,00%	3 904 064,88 €	1 362 237,14 €

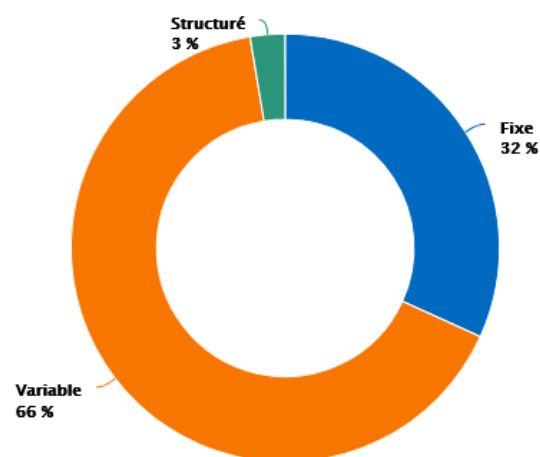
Le montant du capital a emprunté en 2026 est estimé à : 29 936 677.00 €

Pour un capital restant dû au 31/12/2026 de : 90 723 77.37 €

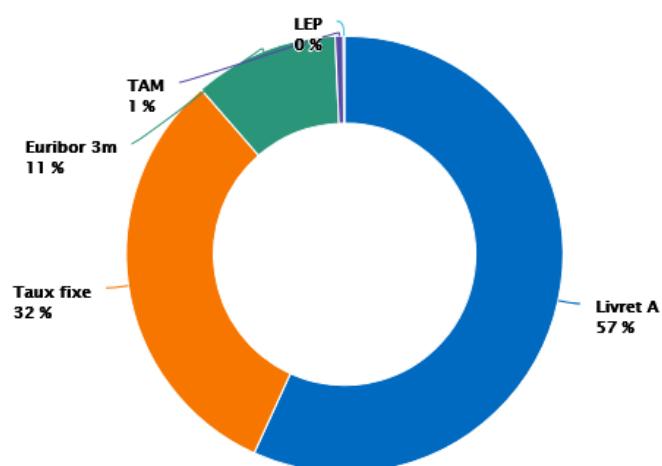
Capital restant dû par habitant (population DGF 2025) :716.56 €

N° budget	Budget	Capital à emprunter en 2026	Estimation Capital restant dû au 31/12/2026	Poids
450	Principal	3 196 204,00 €	7 879 634,96 €	8,69%
451	Déchets	1 836 364,00 €	9 685 059,85 €	10,68%
452	Zones	347 540,00 €	2 636 939,50 €	2,91%
453	Bâtiments	985 365,00 €	4 655 925,21 €	5,13%
454	Mobilités	1 749 590,00 €	1 749 590,00 €	1,93%
456	Eau potable	4 955 390,00 €	10 756 082,83 €	11,86%
457	Assainissement collectif	8 175 500,00 €	30 732 764,82 €	33,88%
458	SPANC	35 400,00 €	35 400,00 €	0,04%
459	GEMAPI et Eaux pluviales	8 655 324,00 €	22 592 380,20 €	24,90%
ENSEMBLE DES BUDGETS		29 936 677,00 €	90 723 777,37 €	100,00%

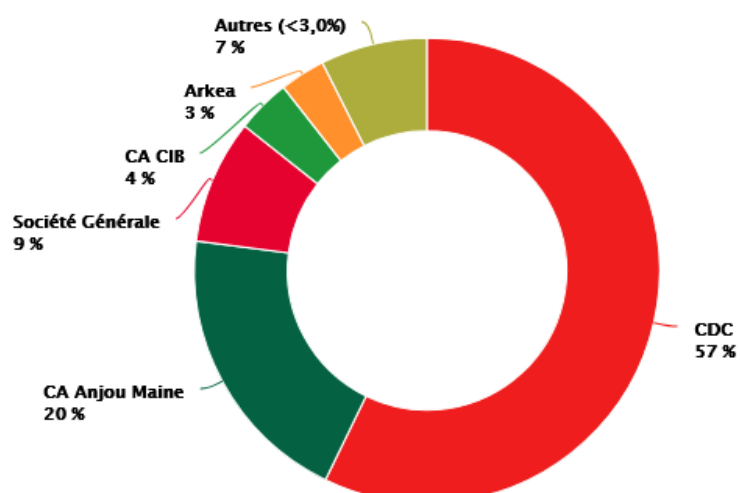
Répartition par risque



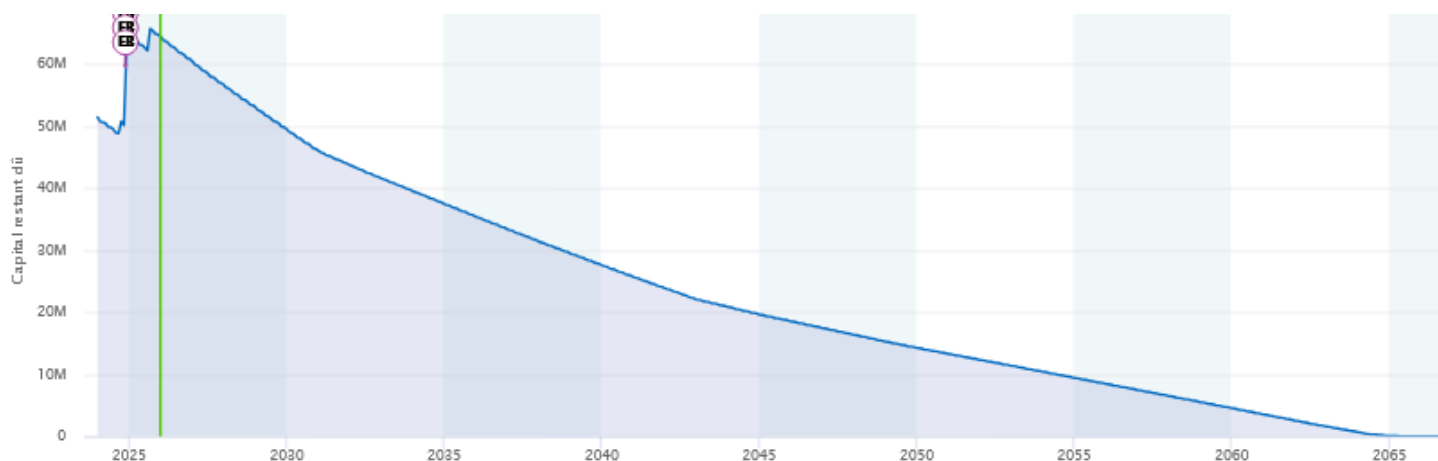
Répartition par indexation



Répartition par banque



Profil d'extinction de la dette :



Capacité de désendettement (calculé sur état budgétaire au 23/12/2025) :

	TOUS BUDGETS	Principal	Déchets	ZAE	Bâtiment	Eau	Assain. coll.	GEMAPI EP
CAF BRUTE En M€	45.65	35.45	8.82	- 10.33	- 0.84	4.34	4.92	3.28
CAPACITE DE DESENETTEMENT En année	1.42	0.14	0.95	- 0.26	- 5.03	1.41	4.88	4.36

IV. Les prévisions budgétaires pour 2026

1. Prévisions des dépenses 2026 par politique :

a. Dépenses réelles de fonctionnement :

	En M€
AMENAGEMENT	12,10
<i>Application droit des sols</i>	0,81
<i>Aménagement numérique</i>	0,26
<i>Urbanisme et habitat</i>	2,07
<i>Transports scolaires</i>	7,57
<i>Mobilités</i>	1,39
SOLIDARITE ANIMATION	2,94
<i>Actions sociales</i>	0,86
<i>Actions culturelles</i>	1,69
<i>Terrain d'accueil des gens du voyage</i>	0,25
<i>IdéÔ Mauges et relations habitant</i>	0,14
DEVELOPPEMENT	4,37
<i>Actions économiques</i>	0,83
<i>Tourisme</i>	0,81
<i>Gestion et entretien des ZAE</i>	0,83
<i>Gestion et entretien des bâtiments d'activités économiques</i>	0,61
<i>Extension des ZAE</i>	1,29
TRANSITION ECOLOGIQUE	13,47
<i>Gestion des déchets</i>	13,06
<i>Transition écologique</i>	0,41
GRAND CYCLE DE L'EAU	15,32
<i>Adduction en eau potable</i>	1,70
<i>Assainissement</i>	9,94
<i>Gestion des eaux pluviales urbaines</i>	2,57
<i>GEMAPI</i>	1,12
SDIS	2,62
SERVICES GENERAUX	4,48
TOTAL	55,30

b. Montant des investissements programmés :

En M€	
Mobilités	3.58
Terrain d'accueil des gens du voyage	0,44
Action économique et agriculture alimentation	2.64
Tourisme	0,10
Gestion et entretien des ZAE	2.01
Gestion et entretien des bâtiments d'activités économiques	1.26
Extension des ZAE	1.29
Gestion des déchets	1.84
Adduction en eau potable	6,99
Assainissement	12.64
Gestion des eaux pluviales urbaines	9.27
GEMAPI	1.49
SERVICES GENERAUX	0.42
TOTAL	43.97

A ces investissements s'ajoute le remboursement en capital de la dette existante : 3.90 M€

c. Rappel des autorisations pluriannuelles en cours :

Les autorisation de programme ci-dessous seront actualisées lors du vote du budget, en fonction du réalisé 2025.

Budget annexe n°451 – Prévention des gestion des déchets

Travaux pour la réhabilitation de la déchèterie de Beaupréau, Beaupreau-en-Mauges, pour la période 2025-2026 :

Montant de l'autorisation	Crédits de paiement	
	2025	2026
1 300 000.00 €	150 000.00 €	1 150 000.00 €

Budget annexe n°454 – Mobilité

Réalisation des travaux de déploiement des itinéraires prévus au Schéma Directeur Cyclable jusqu'en 2039. L'affectation des crédits de paiement sera répartie, dans le cadre de la présente autorisation, entre le budget principal, pour le versement aux communes membres de subventions d'investissement, et le budget annexe n°451 « Mobilité », pour les travaux menés en propre par Mauges Communauté.

Montant de l'autorisation	Crédits de paiement														
	2025 à 2027			2028 à 2030			2031 à 2033			2034 à 2036			2037 à 2039		
39 210 000 €	6 980 000 €			8 130 000 €			8 140 000 €			8 160 000 €			7 800 000 €		
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
	1,40	2,79	2,79	2,71	2,71	2,71	2,71	2,71	2,72	2,72	2,72	2,72	2,60	2,60	2,60
	Millions d'euros														

Budget annexe n°457 – Assainissement collectif

Travaux à réaliser sur les stations d'épuration :

Montant de l'autorisation		Crédits de paiement				
		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Initial 2022	Actualisé 2025	4 817 819.85 €	1 360 214.26 €	334 659,01 €	1 600 000.00 €	9 597 179,01 €
16 900 000.00 €	17 709 872,13 €					

d. Estimation générale des recettes :Recettes réelles de fonctionnement :

En M€	
Recettes fiscales nettes	15,02 €
DGF	6,64 €
FPIC	3,18 €
Remboursement des communes	0,82 €
Loyers et ventes	4,68 €
Redevances et facturations	28,79 €
Subventions	6,48 €
TOTAL	65,61 €

Recette d'investissement :

En M€	
Montant des emprunts	29.94 €
Amortissement	6,81 €
Autofinancement	4.44 €
Subventions	5.70 €
TOTAL	47.89 €

e. Autofinancement :



Quelles sont Les différentes notions d'épargne ?

Epargne courante :	Recettes courantes – Charges courantes
Epargne de gestion :	Epargne courant + Résultat cumulé de fonctionnement (négatif si déficit) + Recettes exceptionnelles – Charges exceptionnelles
Epargne brute :	Epargne de gestion + Résultat cumulé d'investissement (négatif si déficit) – Intérêts de la dette + Revenus financiers
Epargne nette :	Epargne brute – Remboursement du capital

En l'absence des résultats 2025 cumulés, seule l'épargne courante peut être indiqué à l'édition du présent rapport d'orientation budgétaire.

L'épargne courante ne comprend pas, dans les dépenses, les charges exceptionnelles et les intérêts de la dette, et dans les recettes, les recettes exceptionnelles et les produits financiers. Elle diffère en cela de la balance constatée ci-dessus entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement : 10.31 M€

ESTIMATION EPARGNE	En M€
EPARGNE COURANTE	13.02 M€

L'épargne courante permet d'assumer les amortissements ;..... 6.81 M€
Les amortissements couvrent le remboursement du capital de la dette ;..... 3,90 M€